



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 13**

**1<sup>er</sup> juillet 2016**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 13 du 1<sup>er</sup> juillet 2016**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>CABINET DU PREFET</b>	<b>Page</b>
n° 2016-292	17.06.2016	Arrêté préfectoral portant sur la mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire sur le site « Parc de l'Observatoire de Meudon ».	11

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE</b>	<b>Page</b>
MCI n° 2016-33	22.06.2016	Arrêté fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département des Hauts-de-Seine pour la période courant jusqu'en juillet 2018.	12

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>Page</b>
n° 2016-85	15.06.2016	Arrêté inter préfectoral autorisant les travaux de desserte fluviale du chantier « HERMITAGE PLAZA » sur les communes de COURBEVOIE et de PARIS XVIème au titre des articles L 214-1 à 6 du code de l'Environnement.	21

**DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>	<b>Page</b>
DDFIP n° 2016-037	22.06.2016	Arrêté délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Liste des responsables de service.	40

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE</b>	<b>Page</b>
DDCS 2016-045	09.06.2016	Arrêté autorisant Monsieur AIT HAMADOUCHE Nadir, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 27 juin au 31 juillet 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	42

Arrêté	Date	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE</b>	Page
DDCS 2016-046	09.06.2016	Arrêté autorisant Monsieur AUBERT Clément, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 27 juin au 31 juillet 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	43
DDCS 2016-047	09.06.2016	Arrêté autorisant Monsieur BARBARISI Quentin, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 <sup>er</sup> août au 28 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	44
DDCS 2016-048	09.06.2016	Arrêté autorisant Madame CHATELAIN Faustine, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	45
DDCS 2016-049	09.06.2016	Arrêté autorisant Monsieur COLLINS David, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 27 juin au 4 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	45
DDCS 2016-050	09.06.2016	Arrêté autorisant Monsieur COTTE Léo, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 4 juillet au 31 juillet 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	46

Arrêté	Date	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE</b>	Page
DDCS 2016-051	09.06.2016	Arrêté autorisant Madame GONCALVEZ DE SOUSA Célia, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 4 juillet au 31 juillet 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	47
DDCS 2016-052	09.06.2016	Arrêté autorisant Monsieur FONGUE Jérémy, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 4 juillet au 31 juillet 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	48
DDCS 2016-053	09.06.2016	Arrêté autorisant Monsieur FOURNIER Florian, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 <sup>er</sup> août au 4 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	49
DDCS 2016-054	09.06.2016	Arrêté autorisant Monsieur GUERASSIMOV André, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 <sup>er</sup> août au 4 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	49
DDCS 2016-055	09.06.2016	Arrêté autorisant Monsieur GUERIN Nicolas, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 7 juillet au 31 juillet 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	50

Arrêté	Date	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE</b>	Page
DDCS 2016-056	09.06.2016	Arrêté autorisant Monsieur KHARRAT Réda, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 <sup>er</sup> août au 28 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	51
DDCS 2016-057	09.06.2016	Arrêté autorisant Monsieur KOSTECKI Pascal, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	52
DDCS 2016-058	09.06.2016	Arrêté autorisant Monsieur LE LOHER Guillaume, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 <sup>er</sup> août au 28 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	53
DDCS 2016-059	09.06.2016	Arrêté autorisant Monsieur LE BRICQUER Kévin, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 <sup>er</sup> août au 31 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	54
DDCS 2016-060	10.06.2016	Arrêté autorisant Monsieur LLENSE Nicolas, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 <sup>er</sup> août au 28 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	54

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	Page
DDCS 2016-061	10.06.2016	Arrêté autorisant Madame MAUCOLIN Camille, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 27 juin au 31 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	55
DDCS 2016-062	10.06.2016	Arrêté autorisant Monsieur MLYNARSKI Florian, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 <sup>er</sup> août au 31 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	56
DDCS 2016-063	10.06.2016	Arrêté autorisant Madame MONGUILLON Emma, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 4 juillet au 31 juillet 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	57
DDCS 2016-064	10.06.2016	Arrêté autorisant Madame VIENNE Amélie, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 <sup>er</sup> août au 4 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	58
DDCS 2016-065	10.06.2016	Arrêté autorisant Monsieur YAMDJO William, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 <sup>er</sup> août au 4 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	58

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE</b>	<b>Page</b>
DDCS 2016-067	22.06.2016	Arrêté autorisant Monsieur HASSANI Mohamed, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 au 31 juillet 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	59
DDCS 2016-068	22.06.2016	Arrêté autorisant Monsieur GAUTIER Romain, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 04 juillet 2016 au 4 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	60
DDCS 2016-069	22.06.2016	Arrêté autorisant Monsieur VAN WAVEREN Johannes, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 au 31 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	61

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS</b>	<b>Page</b>
DDPP n° 2016.051	02.06.2016	Arrêté portant habilitation du vétérinaire sanitaire.	62
DDPP n° 2016.055	08.06.2016	Arrêté portant habilitation du vétérinaire sanitaire.	64
DDPP n° 2016.056	16.06.2016	Arrêté portant habilitation du vétérinaire sanitaire	65

**DIRECTIONS REGIONALES ET INTERDEPARTEMENTALES**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIHL/UTHL 92/SHAL n° 2016-67	27.05.2016	Arrêté préfectoral portant attribution d'une subvention au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence à la commune de Clichy-la-Garenne.	67
DRIHL/SHAL n° 2016-77	20.06.2016	Arrêté autorisant l'extension de capacité de 24 à 28 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale L'ESCALE situé à GENNEVILLIERS.	68
DRIHL/SHAL n° 2016-78	20.06.2016	Arrêté autorisant l'extension de capacité de 34 à 44 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale LA CATEH situé à COURBEVOIE.	71
DRIHL/SHAL n° 2016-79	20.06.2016	Arrêté autorisant l'extension de capacité de 45 à 58 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale PERSPECTIVE situé à COURBEVOIE.	73

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE</b>	<b>Page</b>
DRIEE SPE n° 2016-039		Arrêté préfectoral autorisant la capture et le transport de poissons et d'écrevisses a des fins scientifiques sur la Seine.	75

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</b>	<b>Page</b>
n° 2016-201	09.06.2016	Récépissé de déclaration de TASIC NETTOYAGE enregistrée sous le N° SAP820229664 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	80
n° 2016-202	09.06.2016	Récépissé de déclaration d'Enseignement de disciplines sportives enregistrée sous le N°SAP820320513 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	82
n° 2016-204	15.06.2016	Récépissé de déclaration de la SARL LA BEL 'VITA enregistrée sous le N° SAP490882289 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	83
DIRECCTE-UD92 n° 2016-207	17.06.2016	Arrêté portant refus d'agrément.	85



<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</b>	<b>Page</b>
DIRECCTE UD 92 n° 2016-217	23.06.2016	Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires dans le département des Hauts-de-Seine.	86

#### AUTRES SERVICES DE L'ETAT

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>PREFECTURE DE POLICE</b>	<b>Page</b>
PP/SGZDS n° 2016-00559	13.06.2016	Arrêté portant agrément du Comité départemental des Hauts-de-Seine de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, pour les formations aux premiers secours.	98
PP n° 2016-00561	13.06.2016	Arrêté portant approbation du Plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires.	100
PP/SGZDS n° 2016-00677	23.06.2016	Arrêté portant agrément de l'Union départementale des premiers secours des Hauts-de-Seine (UDPS 92), pour les formations aux premiers secours.	101
PP/CAB n° 2016-00736	27.06.2016	Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence.	102
PP/CAB n° 2016-00582	17.06.2016	Arrêté réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la fête de la musique.	103

<b>Décision</b>	<b>Date</b>	<b>MAISON D'ARRET DE NANTERRE</b>	<b>Page</b>
MAN 2016/11	14.06.2016	Décision relative à la prise en charge des personnes détenues.	105
MAN 2016/12	14.06.2016	Décision relative à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre d'un détenu.	106
MAN 2016/13	14.06.2016	Décision relative à la mise en prévention au quartier disciplinaire.	108
MAN 2016/14	14.06.2016	Décision relative aux opérations intéressant la gestion des valeurs des détenus condamnés.	109
MAN 2016/15	14.06.2016	Décision relative à la fouille d'un détenu.	111
MAN 2016/16	14.06.2016	Décision relative à l'usage des armes et à l'accès à l'armurerie.	112

### AUTRE ORGANISME

<b>Avis</b>	<b>Date</b>	<b>HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS IDF OUEST</b>	<b>Page</b>
HUIFO	21.06.2016	Avis de recrutement de 3 postes d'agent des services hospitaliers qualifiés au titre de 2016.	113
HUIFO	21.06.2016	Avis de recrutement de 2 postes d'agent d'entretien qualifié au titre de 2016.	116

### ADDITIF

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE</b>	<b>Page</b>
DRIEE/SPE n° 2016-039	20.06.2016	Arrêté préfectoral autorisant la capture et le transport de poissons et d'écrevisses à des fins scientifiques sur la Seine.	118

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</b>	<b>Page</b>
DIRECCTE- UT92 n° 2016-215	22.06.2016	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	123
DIRECCTE- UT92 n° 2016-216	22.06.2016	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	124

**CABINET DU PREFET**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Arrêté préfectoral n° 2016 - 292 en date du 17 juin 2016  
portant sur la mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire  
sur le site « Parc de l'Observatoire de Meudon »**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** la loi n°72 593 du 05 juillet 1972 insérant un article 413.7 dans le Code Pénal ;

**Vu** le décret n°73 389 du 27 mars 1973 portant application des articles R 413.1 à R 413 .5 du Code Pénal ;

**Vu** l'article R 644-1 du Code Pénal ;

**Vu** l'article R 236-1 du Code de la Défense ;

**Vu** la demande de l'Etat-major interarmées de zone de défense et de sécurité de Paris du 7 juin 2016 ;

**Considérant** que ces zones doivent permettre aux unités chargées de la protection des moyens déployés d'empêcher tout accès à du matériel présentant une haute sensibilité par des personnes non autorisées ;

**Sur** proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A l'occasion des cérémonies du 14 juillet 2016, est mis sous le contrôle temporaire de l'autorité militaire le site du « Parc de l'Observatoire de Meudon » parcelles 141 et 142 dans le département des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 2** : L'arrêté mettant cette zone sous contrôle de l'autorité militaire, dont les plans figurent en annexe, prendra effet du 27 juin au 15 juillet 2016.

**ARTICLE 3** : Le site du « Parc de l'Observatoire de Meudon » sera complètement fermé du 13 juillet 2016 à 20h00 au 14 juillet 2016 à 13h00.

**ARTICLE 4** : Les limites de ces zones et les mesures d'interdiction auxquelles elles donnent lieu feront l'objet d'une matérialisation provisoire, par l'autorité militaire, par des panneaux signalant l'interdiction et par des dispositifs matériels du type tresse de chantier, chevaux de frise ou barbelés.

**ARTICLE 5** : Durant la période de validité de cet arrêté, le statut de zone militaire de droit commun est applicable à ces terrains.

**ARTICLE 6** : La liste des personnes habilitées à pénétrer dans ces zones sera arrêtée par l'autorité militaire fonctionnelle.

**ARTICLE 7** : Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, Monsieur le Délégué Militaire départemental, Monsieur le Sénateur-Maire de Meudon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat.

Nanterre, le 17 juin 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet

Mélanie VILLIERS-JACQUAT

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI n°2016-33 du 22 juin 2016 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département des Hauts-de-Seine pour la période courant jusqu'en juillet 2018**

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU La loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU Les articles R6152-1 et suivants du Code de la Santé Publique relatifs aux personnels médicaux hospitaliers ;
- VU Le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU Le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU Le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie de la fonction publique hospitalière ;

- VU Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU Le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU Le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- VU L'arrêté du 24 novembre 1999 autorisant la mise en place d'un traitement informatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;
- VU L'arrêté du 03 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n°86-442 du 14 mars 1986 ;
- VU L'arrêté du premier Ministre du 2 mai 2014 portant nomination de Mme Christine JACQUEMOIRE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;
- VU La demande de praticiens de figurer sur la liste des médecins agréés des Hauts-de-Seine ;
- VU Les avis émis par les conseils départementaux de l'Ordre des Médecins ;
- VU Les avis émis par les syndicats départementaux ;

Sur proposition de la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Les médecins généralistes et spécialistes figurant dans la liste ci-dessous sont agréés dans le département des Hauts-de-Seine pour la période courant jusqu'en juillet 2018 :

#### **Médecins Généralistes**

##### 92160 Antony

Dr BIGOTTE Jacques		6 rue Sdérot	01 46 66 61 65	
Dr CHESSON Jean-Pierre		111 rue Adolphe Pajeaud	01 46 66 80 00	
Dr KÉRÈKÈS François		122 av. Kennedy	01 46 66 02 12	
Dr LOZÉ Jean		111 rue Adolphe Pajeaud	01 46 66 80 00	*
Dr PERILHOU Stéphane		227 av. de la Division Leclerc	01 42 37 58 84	
Dr UZAN Régine		3 rue Jean Charles Persil	01 46 66 79 81	

##### 92600 Asnières-sur-Seine

Dr AOUAD Serge		15 av. d'Argenteuil	01 47 93 40 04	
Dr BRECHOT Mathieu	Résidence les Orchidées	9, rue du 18 juin 1940	01 47 94 18 60	*
Dr RENOUF Jean-Pierre	Résidence les Orchidées	9, rue du 18 juin 1940	01 47 94 18 60	*
Dr SOUBIES Philippe		9 rue J.H Mansart	01 40 85 17 06	*

			01 47 99 20 43	
Dr TURJEMAN Jean-Louis		14 rue Gallieni	01 47 93 17 17	

92220 Bagneux

Dr CHARUEL Didier		6 av. J.B Fortin	01 42 53 12 02	
Dr HÉLIARD Philippe	Résidence la Croix du Sud	50 av. A. Briand	01 46 65 26 92	

92270 Bois-Colombes

Dr FRANÇOIS Patrice		315 av. d'Argenteuil	01 42 42 30 11	
---------------------	--	----------------------	----------------	--

92100 Boulogne-Billancourt

Dr LEGER-RAYNAUD Brigitte		64 rue de la Tourelle	01 41 31 70 42	*
Dr OHANA Gilbert		1 av. André Morizet	01 46 04 46 40	
Dr WODNICKI Marcel		25 rue de Silly	01 46 03 54 74	*

92340 Bourg-la-Reine

Dr BARUTCISKI Florence		126 av. du Général Leclerc	01 46 61 32 89	
Dr DELAIN Patrick		9 rue Jacques Margottin	01 46 61 89 98	*
Dr MERLE-FERRIER Martine		117 av. du Général Leclerc	01 46 61 86 86	

92290 Châtenay-Malabry

Dr PRESSOUYRE Hervé	Cabinet Médical	19 rue Léon Martine	01 43 50 23 93	
---------------------	-----------------	---------------------	----------------	--

92320 Châtillon

Dr MORIO Agnès		60 Av. de Paris	01 47 35 61 41	*
----------------	--	-----------------	----------------	---

92370 Chaville

Dr NOËL Roland		7 Av. Curie	01 47 50 95 59	*
----------------	--	-------------	----------------	---

92140 Clamart

Dr SEMERCIYAN Armand		10 rue Hébert	01 46 45 95 22	*
----------------------	--	---------------	----------------	---

92110 Clichy

Dr KERITA Houria		46 bd du Général Leclerc	01 47 31 94 14	
Dr NEVEU Patrick		38 rue Martre	01 47 31 22 23	

92400 Courbevoie

Dr BOUTTERIN Nadine		21 rue Victor Hugo	01 47 88 33 30	
Dr DE PASQUALE Olivier		27 rue Carle Hébert	01 43 33 08 66	
Dr DJEDDOU Liès		21 rue Victor Hugo	01 47 88 33 30	
Dr HUYNH Minh Hoa		7 rue Baudin	07 68 40 32 41	*
Dr REYL Frédéric		7 rue Baudin	01 47 68 81 63	*
Dr VERSTRAETEN Jean-Claude		6 Rue Kilford	01 43 33 08 76	

92260 Fontenay-aux-Roses

Dr LE BOURDON Alain		9 av. René Isidore	01 46 60 54 95	*
---------------------	--	--------------------	----------------	---

92380 Garches

Dr PERNET Gérard		21 rue de Villeneuve RDC	01 47 01 12 33 06 81 94 44 41	
------------------	--	-----------------------------	----------------------------------	--

92230 Gennevilliers

Dr DHUMERELLE Gilbert	Cabinet Médical	4 rue Henri Aguado	01 47 94 06 20	
Dr HOSANA Richard		108 av. Gabriel Péri	01 47 99 01 01	*
Dr JEANNE Catherine	Centre Municipal de santé	80 av. Chandon	01 40 85 48 20	
Dr SAROTTE Richard		47 av. des Grésillons	01 47 90 81 74	
Dr TALBI Samir		61 Bd Camelinat	09 80 56 38 38	
Dr TYRODE MORELLI Alain	Centre Municipal de Santé	3 rue de la Paix	01 40 85 66 70	
Dr VERGNIOL Vincent		47 av. des Grésillons	01 47 90 81 74	

92130 Issy-les-Moulineaux

Dr BAÏGORRY-LARUE Françoise		40, Bd Gambetta	01 40 93 02 02	
Dr PAYS Marc		32 rue J.P. Timbaud	01 46 42 60 35	*
Dr SAYRIN Jean		22 rue Marceau	01 46 38 70 35	
Dr TOUATI Sydney		30 rue Diderot	01 46 62 04 20	
Dr VILANOVA Jean-Paul	Centre Municipal de santé	27 bis Av. Victor Cresson	01 41 23 83 00	

92250 La Garenne-Colombes

Dr PINTA Xavier		1 rue Hérold	01 42 42 29 45	
-----------------	--	--------------	----------------	--

92350 Le Plessis-Robinson

Dr RODRIGUEZ Nathalie	Centre Municipal de Santé	1 villa des Camélias	01 46 01 44 80	
-----------------------	---------------------------	----------------------	----------------	--

92300 Levallois-Perret

Dr BROYET Michel		26 rue G. Péri	01 47 59 93 90	
------------------	--	----------------	----------------	--

Dr SASPORTAS Raphaël		63 rue Carnot	01 47 57 56 71	*
Dr SPECIEL Philippe		35 bis rue Rivay	01 47 37 17 33	*
Dr ZERR Philippe	Cabinet Médical	58 rue Carnot	01 47 57 55 80	

#### 92240 Malakoff

Dr HÉAU Emmanuel		25 rue Béranger	01 46 57 57 57	*
Dr MAY Eric	Centre Municipal de Santé	74 rue Pierre Larousse	01 41 17 43 50	

#### 92360 Meudon-la-Forêt

Dr KHAN SHAGHAGHI-LEGRAND Charles	Pôle de santé du Plateau	3 av. Villacoublay	01 41 28 10 08 06 34 43 49 99	
-----------------------------------	--------------------------	--------------------	----------------------------------	--

#### 92120 Montrouge

Dr BIRO Gérard		2 av. Jean Jaurès	01 42 53 00 35	
Dr CHÉRON Pierre		6 av. de Verdun	01 46 55 07 65	*
Dr LAW TO LAGASSE Delphine		6 Av. de Verdun	01 46 55 07 65	*

#### 92000 Nanterre

Dr BONNIER Marc	Centre Médico-Sportif	136 av. Joliot Curie	01 41 37 44 52	
Dr COHEN Elise		26 rue de Stalingrad	01 47 21 07 97	*
Dr DARIER Franck		28 rue Salvador Allende	01 47 21 08 96	
Dr GUERIN Marc	Centre Médico-Sportif	136 av. Joliot Curie	01 41 37 44 52	*
Dr HERBILLON Annie	Hôpital Max Fourestier	403 av. de la République	01 47 69 65 65	*
Dr LEREUN Yannick		47 rue Marcelin Berthelot	01 47 21 27 96	
Dr MAZEAU Guy		47 rue Marcelin Berthelot	01 47 21 00 20	

#### 92200 Neuilly-sur-Seine

Dr BOUKASSEM Sabiha		153 av. Charles de Gaulle	01 46 24 31 29	
Dr GARRIGUE Jean-Paul		109 av. Charles de Gaulle	01 46 24 11 43	

#### 92800 Puteaux

Dr BENDAVID Nessim		28 rue Benoit Malon	01 45 06 39 00	
Dr BUZAGLO Henry		9 rue Chantecoq	01 47 73 51 51	*
Dr SKOWRON Annie		61 rue Eugène Eichenberger	01 45 06 73 42	*

#### 92500 Rueil-Malmaison

Dr ALEXANDRE François		67 av. du 18 Juin 40	01 47 51 56 04	*
Dr BOULET Nathalie	A compter de sept	14 rue Paul Olivier	01 47 32 00 57	



	2016- le mercredi			
Dr CHARVET Danièle		56 av. de Colmar	01 47 08 47 29	
Dr CONRATH Laurent		3 rue du Gué	01 47 08 40 40	

#### 92310 Sèvres

Dr IOSUB Monica		63 Grande Rue	01 45 34 40 92	
Dr LABORDE - PEYRE Xavier		17, route de Gallardon	01 46 26 39 55	*
Dr VERGNE Julien	Cabinet Médical	105, Grande rue	01 46 26 28 45	

#### 92150 Suresnes

Dr ARRAGON Jean Luc		70 rue de la Liberté	01 45 06 23 47	*
Dr LEFEVRE Gilles		17 rue de La République	01 45 06 05 81	

#### 92390 Villeneuve-la-Garenne

Dr MOURIER Véronique		10 Bd C. de Gaulle	01 47 94 61 62	
----------------------	--	--------------------	----------------	--

#### 77150 Ferolles-Attilly

Dr THOUMIEUX Jean- Louis	Hôpital Forcilles		01 64 65 50 34	*
-----------------------------	-------------------	--	----------------	---

#### 91012 Evry

Dr JOSEPH Xavier	DDSP Hôtel de police Service médical UPSA	60 bvd de France	01 47 16 84 91	*
------------------	--	------------------	----------------	---

### **Médecins Spécialistes**

#### **Biologie médicale**

#### 75017 Paris

Dr LEEGENHOEK- MASURE Anne-Marie		7 rue de Fortuny	06 14 86 86 06	
-------------------------------------	--	------------------	----------------	--

#### **Cancérologie**

#### 92600 Asnières-sur-Seine

Dr DIEUMEGARD Barbara		6 ter rue Denis Papin	01 46 88 60 60	
-----------------------	--	-----------------------	----------------	--

#### 75007 Paris

Dr NETTER Geneviève		28 rue Barbet de Jouy	01 45 51 30 60	
---------------------	--	-----------------------	----------------	--

#### 75013 Paris

Dr PALANGIE Huong Thao		19 rue des Cordelières	01 43 36 98 78	*
------------------------	--	---------------------------	----------------	---

#### **Cardiologie**

#### 92600 Asnières-sur-Seine

Dr RAYMOND Patrice		272 av. d'Argenteuil	01 47 99 34 00	*
--------------------	--	----------------------	----------------	---

2

92300 Levallois-Perret

Dr HANOUN Henri-Claude		73 rue Voltaire	01 47 37 81 10	*
Dr PHAN CAO PHAI Gérald		73 rue Voltaire	01 47 37 81 10	*

### **Chirurgie Générale**

92500 Rueil-Malmaison

Dr TEBOUL Francis	Clinique Les Martinets	97 av. Albert 1er	01 47 14 64 46	*
-------------------	------------------------	-------------------	----------------	---

### **Dermatologie**

92100 Boulogne-Billancourt

Dr MOREAU Marika		15 rue de Chartres	01 47 38 13 76	*
------------------	--	--------------------	----------------	---

### **Gastro-entérologie**

92100 Boulogne-Billancourt

Dr TUSZYNSKI Thierry	Cabinet Médical	3 av. Desfeux	01 46 21 21 21	*
----------------------	-----------------	---------------	----------------	---

### **Médecine interne**

92104 Boulogne-Billancourt cedex

Dr PRINSEAU Jacques	Hôpital Ambroise Paré	9 av. Charles de Gaulle	01 49 09 56 48	*
---------------------	-----------------------	-------------------------	----------------	---

92380 Garches

Dr NORES Jean-Marc	Hôpital Raymond Poincaré	104 Bd Raymond Poincaré	01 47 10 77 60	
--------------------	--------------------------	-------------------------	----------------	--

### **Médecine Pénitentiaire et médecine d'aptitude aux métiers de la sécurité et au port d'arme**

92100 Boulogne-Billancourt

Dr KERNEIS Tanguy	SOS 92	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44	*
-------------------	--------	------------------	----------------	---

### **Néphrologie**

92100 Boulogne-Billancourt

Dr SEIDOWSKY Alexandre	Hôpital Ambroise Paré	9 av. Charles. de Gaulle	01 49 09 47 59	*
------------------------	-----------------------	--------------------------	----------------	---

### **Neurologie**

92100 Boulogne-Billancourt

Dr BOUCHARD Cécile		769 av. Général Leclerc	01 46 21 34 61	*
--------------------	--	-------------------------	----------------	---

### **Oncologie médicale**

75016 Paris

Dr DORVAL Thierry		68 rue Miquel Ange	06 08 94 28 75	*
-------------------	--	--------------------	----------------	---

### **Oncologie radiothérapie**

<u>75014 Paris</u>				
Dr LANGLOIS Anne	Institut mutualiste Montsouris	42 bd Jourdan	01.56.61.62.41	*

<u>75015 Paris</u>				
Dr LANGLOIS Anne	Clinique Allera Labrouste	64 rue Labrouste	01.44.19.51.19 06 09 02 15 01	*

**Ophthalmologie**

<u>92000 Nanterre</u>				
Dr JOLY Pascale		47 bis rue de Stalingrad	01 47 21 01 96	*

**Oto-Rhino-Laryngologie**

<u>92100 Boulogne-Billancourt</u>				
Dr GZAIEL Dany		3 av. Desfeux	01 46 21 06 03	*

78700 Conflans Sainte Honorine

Dr BARBILLON Claude		1, rue Charles Bourseul	01 39 19 20 01 01 53 30 06 97	*
---------------------	--	-------------------------	--	---

**Pneumologie**

<u>92100 Boulogne-Billancourt</u>				
Dr FOULT Jean-François		11 route de la Reine	01 49 10 05 81	*

**Psychiatrie**

<u>92110 Clichy</u>				
Dr GASMAN Ivan	CMP La Chaise Bleue	12 rue Fanny	01 41 06 63 70	*

92260 Fontenay-aux-Roses

Dr MANGEOT Jean-Yves		105 rue Boucicaut	01 47 02 90 60	*
----------------------	--	-------------------	-------------------	---

92130 Issy-les-Moulineaux

Dr LAFFY-BEAUFILS Béatrice	Hôpital Corentin-Celton	4 parvis Corentin-Celton – service psychiatrie	01 58 00 41 13	*
Dr LIMOSIN Frédéric	Hôpital Corentin-Celton	4 parvis Corentin-Celton – service psychiatrie	01 58 00 44 21	*

92250 La Garenne-Colombes

Dr ROCHARD Loys		3 rue de l'Aigle	01 47 60 29 81	*
-----------------	--	------------------	-------------------	---

92300 Levallois-Perret

Dr BARDEL Joël		80 rue Danton	01 47 57 05 14	*
----------------	--	---------------	-------------------	---

92151 Suresnes cedex

Dr CORDIER Bernard	Hôpital Foch	40 rue Worth BP36	01 46 25 27 92	*
Dr NOUNEH Dani	Hôpital Foch	40 rue Worth BP36	01 46 25 27 92	*

92170 Vanves

Dr FAYAUD Dominique		5 rue Auguste Comte	01 47 36 59 27	*
---------------------	--	---------------------	-------------------	---

75010 Paris

Dr GENTIZON Jean-Michel		168 quai de Jemmapes	01 42 40 36 50 06 17 85 96 63	*
Dr KLEIN André	Maison Blanche	24 rue d'Hauteville	01 40 22 12 69	*

75007 Paris

Dr SEGALAS-TALOUS Béatrice		34 av. la Motte Picquet	01 45 51 06 26	*
-------------------------------	--	----------------------------	-------------------	---

94806 Villejuif

Dr ALLANIC Hervé	Centre hospitalier Paul Guiraud	54 av. de la République	01 42 11 71 95	*
Dr LACHAUX Bernard	Centre hospitalier Paul Guiraud - UMD H. Colin	54 av. de la République	01 42 11 71 14	*

**Rééducation et réadaptation fonctionnelle**92100 Boulogne-Billancourt

Dr DELONG Christophe	Cabinet Médical Desfeux	3 av. Desfeux	01 46 21 21 21	*
----------------------	----------------------------	---------------	-------------------	---

**Rhumatologie**92600 Asnières

Dr Alain KONCZATY		37 rue Scheurer- Kestner	01 47 92 20 53	
-------------------	--	-----------------------------	-------------------	--

92250 La Garenne-Colombes

Dr BANNEVILLE Béatrice		7 rue d'Estienne d'Orves	01 64 11 42 34	*
------------------------	--	-----------------------------	-------------------	---

92190 Meudon

Dr LAMBERT François		7 place Stalingrad	01 46 26 95 27	*
---------------------	--	--------------------	-------------------	---

92000 Nanterre

Dr ZECER Bernard		46 Bvd des Bouvets	01 46 14 14 14	*
------------------	--	--------------------	-------------------	---

92200 Neuilly-sur-Seine

Dr CREMER-LEGMANN Fabienne		111 av. Charles de Gaulle	01 47 47 62 67	*
-------------------------------	--	------------------------------	-------------------	---

75002 Paris

Dr CHAUFOUR-BECKER Martine	Service de la Santé au travail - Médecine Statutaire	100 rue Réaumur		**
-------------------------------	--	-----------------	--	----

\*Médecins experts

\*\*Médecins compétents en matière de recrutement pour les travailleurs handicapés  
« Médecine statutaire et agréée »

**ARTICLE 2 :** les médecins agréés appelés à examiner, au titre du présent arrêté, des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants, sont tenus de se récuser.

**ARTICLE 3 :** les médecins de prévention et les médecins contrôleurs sont tenus de se récuser lorsque les contrôles sont effectués pour le compte de l'administration qui les emploie.

**ARTICLE 4 :** l'arrêté MCI n°2016-01 du 1<sup>er</sup> février 2016 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département des Hauts-de-Seine est abrogé.

**ARTICLE 5 :** le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 22 juin 2016

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
Par délégation  
Le Secrétaire général  
Thierry BONNIER

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté interpréfectoral n°2016-85 en date du 15 juin 2016 autorisant les travaux de desserte fluviale du chantier « HERMITAGE PLAZA » sur les communes de COURBEVOIE et de PARIS XVIème au titre des articles L 214-1 à 6 du code de l'Environnement**

## TITRE I : OBJET de L'AUTORISATION

### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation**

En application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, la société Bouygues Bâtiment Ile-de-France, identifiée comme le maître d'ouvrage, ci-après dénommée « le bénéficiaire de l'autorisation », est autorisée à réaliser les travaux de construction d'une desserte fluviale du chantier « Hermitage Plaza » et exploiter la desserte fluviale sur les communes de Courbevoie et de Paris 16<sup>ème</sup> dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, conformément aux éléments techniques figurant dans le dossier de demande d'autorisation et les pièces annexes et en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : Champs d'application de l'arrêté**

L'ensemble des opérations prévues par le dossier de demande d'autorisation relève des rubriques suivantes des opérations soumises à déclaration ou à autorisation en application de l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

Numéro de rubrique	Libellé de la rubrique	Régime
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° un obstacle à l'écoulement des crues (A) 2° un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D)	Autorisation  (les installations fluviales comprendront l'implantation de structure dans le lit mineur du cours d'eau (tubes, ducs d'Albe))
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Autorisation  (le projet prévoit la mise en œuvre d'un rideau de palplanches)
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :	Déclaration  (compte tenu des fortes pressions anthropiques, la zone d'étude présente des potentialités écologiques très

	1° Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A) 2) Dans les autres cas (D)	faibles).
3.2.1.0	Entretien des cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2000 m <sup>3</sup> (A) ; 2° Inférieur ou égal à 2000 m <sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ; 3° Inférieure ou égale à 2000 m <sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D). L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir	Autorisation (la réalisation du poste de chargement /déchargement et de la centrale à béton nécessitera un dragage pour s'assurer d'un mouillage de 4 m. Le projet prévoit le dragage en berge de 4660 m <sup>3</sup> . Le projet inclus également les dragages d'entretien pour maintenir ce mouillage durant la durée du chantier sur 5 ans).

### **ARTICLE 3 : Description des ouvrages et travaux**

La desserte fluviale, objet de la présente autorisation, se compose d'une estacade hors des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC), d'un poste de chargement/déchargement et d'un poste pour la centrale à béton servant dans sa partie amont de poste d'attente présentés à l'article 10 de cet arrêté.

Les postes sont composés de ducs d'Albe battus en Seine jusqu'à la cote 10.17 m NGF. L'arase supérieure des tubes est située à la cote 31.67 m NGF. Les ducs d'Albe sont espacés de 25 m.

En rive gauche :

- Un rideau de soutènement en palplanches métalliques de 107 ml installé entre le pont de Neuilly et l'ouvrage de prise d'eau de la Société Urbaine de Climatation (SUC) ;
- Un deuxième rideau de 248 ml est implanté en rive gauche à 5 m en aval de la prise d'eau.

Pour autoriser les convois à s'accoster aux postes, un dragage jusqu'au pied des rideaux de soutènement est réalisé et représente environ 3260 m<sup>3</sup> de sédiments.

En rive droite :

- Le chenal de Voies Navigables de France (VNF), d'une largeur de 49 m, est décalé vers la rive droite ;
- Un second rideau de palplanches métalliques d'une longueur de 115 ml est requis afin de limiter les dragages à environ 1400 m<sup>3</sup> de sédiments.

Un dragage d'entretien est à prévoir pour le maintien du mouillage au droit des postes. Cela représente environ 700 m<sup>3</sup> par an pendant 5 ans, soient environ 3500 m<sup>3</sup> dans le cas du futur chenal VNF.

La remise en état du site comprend :

- l'enlèvement des ducs d'Albe des postes ;
- Le collecteur de déchets, la drome flottante et leur dispositif de fixation sont enlevés ;
- Les rideaux de soutènement en rive gauche et en rive droite sont arrachés, cette opération nécessite pour assurer la stabilité des berges de reconstituer le talus sous-fluvial au préalable ;
- Un volume de matériaux sablo-graveleux équivalent à celui dragué pour pouvoir accueillir les bateaux est mis en œuvre devant les rideaux de soutènement en rive gauche et en rive droite ;
- Les matériaux sont talutés ;
- Un tapis d'enrochements d'un mètre d'épaisseur est mis en œuvre sur le nouveau talus en rive gauche et en rive droite ;
- Les estacades des installations de Bouygues Bâtiment sont démontées ;
- Les pieux sont coupés ;
- Le perré et les margelles sont remis à l'état initial après un nettoyage et une reprise superficielle du génie civil.

## TITRE II : PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES EN PHASE CHANTIER

### **ARTICLE 4 : Prescriptions générales**

Toutes les mesures conservatoires sont prises pour limiter l'impact des travaux sur le milieu.

Les travaux et les ouvrages ne doivent pas créer d'érosion régressive ni de risques d'embâcles ni de perturbations significatives de l'écoulement des eaux en aval.

Le bénéficiaire de l'autorisation veille à ce que la dégradation éventuelle de ses ouvrages ne représente pas de risques pour la sécurité publique au droit ou à l'aval de l'ouvrage, ni de risques de formation d'obstacles à l'écoulement des eaux, par effondrement ou transport de blocs solides, par exemple.

Le bénéficiaire de l'autorisation établit un cahier de chantier et un planning visant à respecter les périodes d'interdiction de travaux prévues aux articles 6 et 7. Le bénéficiaire informe le service police de l'eau de la date de démarrage des travaux au moins un mois avant.

En étroite concertation avec VNF, une convention est signée entre le bénéficiaire de l'autorisation et la SUC afin de convenir de visites régulières des installations SUC pendant le chantier.



Un cahier de suivi de chantier est établi par le bénéficiaire de l'autorisation au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Il est tenu à la disposition des agents de contrôle. Y figurent :

- Un planning du chantier permettant de retracer le déroulement des travaux ;
- Les PPS (Plan Particulier de la Sécurité-Protection Santé) permettant de connaître l'organisation du chantier ;
- Les résultats de l'autosurveillance de l'implantation et de l'exploitation des installations fluviales. Ces données sont également envoyées mensuellement au service police de l'eau, tel que demandé aux articles 8.4 et 9.3 ;
- Les résultats de l'autosurveillance des travaux de dragage, tel que demandé à l'article 10.9 ;
- Les résultats de l'autosurveillance de l'aménagement de la mesure compensatoire tel que demandé à l'article 11.2 ;
- Un rapport trimestriel faisant apparaître les volumes et les tonnages de déblais extraits ainsi que leur lieu de destination est adressé au service police de l'eau.

Le bénéficiaire de l'autorisation adresse tous les 6 mois puis à la fin des travaux au Préfet un plan de récolement des aménagements et un compte rendu de chantier, qu'il aura établi au fur et à mesure de l'avancement des travaux, dans lequel il retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions du présent arrêté, ainsi que les effets qu'il a identifiés de son aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux et les mesures de rétablissement qu'il aura prises pour atténuer ou réparer ces effets.

#### **ARTICLE 5 : Dispositions vis-à-vis du risque de pollution**

Tout stockage fixe ou temporaire de substances polluantes (huiles, hydrocarbures, ...) est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'assure que la manipulation de ces substances s'effectue par du personnel informé sur les produits utilisés et des risques associés.

Les accès et stationnements des véhicules sont choisis en vue de limiter tout risque de pollution.

En cas de pollution accidentelle ou de désordre dans l'écoulement des eaux, les travaux doivent être immédiatement interrompus et des dispositions doivent être prises par le pétitionnaire ou les entreprises réalisant les travaux afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu. Le pétitionnaire informe également, dans les meilleurs délais, le préfet des Hauts-de-

Seine, la délégation territoriale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale pour la santé et le service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

Conformément à l'arrêté interpréfectoral n°2014 272-0005 du 29 septembre 2014 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2012-128 du 17 juillet 2012 portant Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Seine de Suresnes, tout accident engendrant un risque de pollution de l'eau de la Seine dans cette zone est porté dans les 30 minutes qui suivent à la connaissance de l'usine de production du Mont Valérien :

Usine du Mont Valérien :

Tél (astreinte de l'usine) : 01 30 15 34 56.

Pendant toute la durée des travaux, des équipements destinés à lutter contre les pollutions accidentelles de toutes origines (barrages flottants, produits absorbants, pompes, bacs récupérateurs) sont maintenus disponibles en permanence sur les différents chantiers pour être mis en œuvre, sans délai, suite à un incident.

Des ouvrages de rétentions temporaires des eaux pluviales sont mis en place sur l'ensemble des chantiers, afin ne pas rejeter d'eaux polluées dans le milieu naturel.

Les aires de lavage, d'entretien des véhicules et de manutention de chantier sont équipées d'un système de décantation ainsi que d'un séparateur à hydrocarbures et de bacs de rétention avant le rejet dans le réseau unitaire ou d'eaux usées.

#### **ARTICLE 6 : Dispositions vis-à-vis du risque de crue**

L'organisation du chantier prend en compte le risque d'inondation par crue débordante et prévoit que tout le matériel susceptible de faire obstacle à l'écoulement des eaux en lit mineur et majeur de la Seine soient démontés et transportés hors d'atteinte de la crue dans un délai de 24 heures, lorsque la station de Suresnes passe en vigilance crue jaune.

Le bénéficiaire doit garantir une capacité d'intervention rapide de jour comme de nuit afin d'assurer le repliement des installations du chantier en cas de crue consécutive à un orage ou un phénomène pluvieux de forte amplitude.

Pour cela, le bénéficiaire s'informer pendant toute la durée des travaux de la situation de vigilance crue. Les bulletins d'information et les données temps réel sont disponibles 24h/24 sur le site Internet : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>

#### **ARTICLE 7 : Dispositions vis-à-vis du risque de sécheresse**

Le bénéficiaire s'informe de la situation sécheresse et se conforme aux dispositions en vigueur. Les bulletins d'étiages sont disponibles 24h/24 sur le site Internet de la DRIEE-IF et sur le site PROPLUVIA aux liens ci-dessous :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr/>

#### **ARTICLE 8 : Dispositions concernant la création d'une desserte fluviale à Courbevoie (rubrique 3.1.1.0)**

La réalisation de la desserte fluviale qui empiète dans le lit mineur de la Seine nécessite la réalisation de ducs d'albe et de plusieurs rideaux de palplanches.

Les capacités d'écoulement de la Seine au droit des travaux sont conservés.

### 8.1. Composition des installations

La desserte fluviale est localisée le long du quai Paul Doumer à Courbevoie, en rive gauche de la Seine et juste en aval du pont de Neuilly-sur-Seine au PK 19.600.

Elle est composée d'aménagements sur le quai de la Seine afin de desservir le chantier de construction « Hermitage Plaza » :

- d'un poste de chargement/déchargement des convois fluviaux au droit du chantier Hermitage Plaza. Ce poste est localisé entre le pont de Neuilly et les ouvrages de prises d'eau appartenant à la SUC. D'un linéaire de 75 mètres, ce poste est constitué de 4 ducs d'Albe espacés de 25 m et d'un rideau de soutènement en palplanches métalliques.
- d'un poste pour la centrale à béton d'environ 210 mètres linéaires (ml) en aval du site composé de 9 ducs d'Albe espacés de 25 m environ et d'un rideau de soutènement en palplanches métalliques. La partie amont de ce poste fait office de poste d'attente pour les barges ou Freycinet.

Le poste de chargement/déchargement sera composé de :

- 4 ducs d'Albe de diamètre 940 mm, d'épaisseur 28,6 mm et de longueur 21,50 m pour l'accueil de convois. Les ducs d'Albe sont implantés à au moins 1 m des pieux de fondations de l'estacade.

Le poste centrale à béton est composé de :

- 9 ducs d'Albe de mêmes caractéristiques que le poste chargement/déchargement. La centrale à béton doit faire l'objet d'un enregistrement au titre du livre V- titre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement pour les ICPE indépendante de la présente demande.

Chacun des ducs d'Albe est muni de quatre bollards implantés à la cote RN+1 m soit 24.23 m NGF, à la cote RN+2 m soit 25.23 m NGF, à la cote PHEN+1 m soit 28.28 m NGF et au niveau de l'arase supérieure du tube permettant amarrage des bateaux jusqu'au niveau de la crue de 1910.

Le poste de chargement/déchargement est fondé sur des pieux dans le lit mineur de la Seine. Le confortement des berges de la Seine s'effectue par la mise en place de deux rideaux de palplanches en rive gauche et d'un rideau de palplanche en rive droite décrit à l'article 10, relatif à la rubrique 3.1.2.0. Afin de permettre aux barges d'accéder aux postes, un dragage au droit de chaque rideau de palplanche est nécessaire et décrite à l'article 11, relatif à la rubrique 3.2.1.0.

Les bordures de la plate-forme sont munies de dispositif anti déversement d'une hauteur suffisante afin d'éviter toute chute d'engins et toute projection de matériaux.

## 8.2. Conditions d'implantation

Les installations sont conçues et réalisées suivant les règles de l'art. Elles doivent notamment résister à l'érosion des eaux, rester stables en crue et en décrue.

La réalisation de la desserte fluviale s'effectue en 8 mois. Elle est mise en place pour une durée de 7 ans et son démontage s'échelonne sur 3 mois.

Le chenal de navigation est décalé vers la rive droite (côté île de Puteaux) selon les dispositions dictées par voies navigables de France.

## 8.3 Gestion des eaux durant l'exploitation de la desserte fluviale

Aucun rejet ne s'effectue directement ou indirectement en Seine.

La desserte fluviale est imperméabilisée et les eaux pluviales sont collectées et acheminées vers le réseau d'assainissement de la ville de Courbevoie, en accord avec le gestionnaire.

## 8.4 Autosurveillance et prescriptions spécifiques

Afin de limiter l'accumulation de déchets flottants lors du stationnement des bateaux, un collecteur/défecteur et une drome flottante (assemblage flottant de plusieurs pièces de bois) sont disponibles à proximité du poste de chargement/déchargement.

En cas de chute accidentelle de déchets flottants en Seine, une collecte est organisée.

Le pétitionnaire établit un état de la berge avant les travaux et consigne sur un registre le déroulement du chantier avec les principaux événements survenus. Ces éléments sont transmis trimestriellement au service chargé de la police de l'eau et dans les quinze (15) jours suivant la fin du mois et inclus dans le cahier de suivi de chantier.

Les conditions d'exécution des travaux au regard du risque de crue sont précisées à l'article 6 du présent arrêté.

En fin de chantier d'implantation de la desserte fluviale, il est procédé au nettoyage et à la remise en état du site.

## **ARTICLE 9 : Dispositions concernant la mise en place de palplanches dans le lit mineur de la Seine (rubriques 3.1.2.0 et 3.1.4.0)**

### 9.1. Conditions d'implantation

La création d'une desserte fluviale à Courbevoie telle que décrite à l'article 9 impose de conforter les berges avec un système de rideaux de palplanches en rive gauche et en rive droite de la Seine comme décrits à l'article 3.

Les palplanches et les engins de battage sont installés sur un ponton fluvial et sont mis en œuvre avec un vibrofonçeur à hautes fréquences variables. Ce vibrofonçage est suppléé par un atelier de trépannage.

## 9.2 Réseaux

Les rideaux de soutènement sont battus devant la risberme actuelle, devant les trois déversoirs d'orage et le rejet de la SUC. Trois dispositifs de franchissement du rideau sont réalisés pour le maintien de l'écoulement.

## 9.3. Autosurveillance

Les conditions d'exécution des travaux au regard du risque de crue sont précisées à l'article 6 du présent arrêté.

Afin de limiter l'accumulation de déchets flottants lors du stationnement des bateaux, un collecteur est disponible en amont du poste de chargement/déchargement et une drôme flottante est implantée entre le poste de chargement/déchargement et la zone d'exclusion de la SUC.

En cas de chute accidentelle de déchets flottants en Seine, une collecte est organisée.

En fin de chantier d'implantation de la desserte fluviale, il est procédé à la remise en état et au nettoyage du site.

Les rapports de bon fonctionnement des systèmes de collecte des déchets sont transmis mensuellement aux services chargés de la police de l'eau dans les quinze (15) jours suivant la fin du mois et inclus dans le cahier de suivi de chantier.

## **ARTICLE 10 : Prescriptions liées au dragage du lit mineur de la Seine (rubrique 3.2.1.0)**

### 10.1 Prescriptions générales

Les techniques mises en œuvre doivent permettre de réduire au maximum la remobilisation ou l'expansion des sédiments. Il s'agit :

- de l'utilisation d'une drague « environnementale » comprenant une pelle mécanique équipée de godets adaptés (obturables), limitant la remise en suspension lors de l'intervention de dragage ;
- de la mise en place d'un rideau « anti-dispersant » permettant de réduire le risque de dispersion vers l'aval.

Le bénéficiaire de l'autorisation prend également toutes les dispositions nécessaires pendant les travaux pour réduire les risques de pollution accidentelle, notamment lors du dragage de sédiments pollués et lors de la circulation des barges et le stockage des sédiments.

Aucune substance polluante n'est stockée sur les aires de travaux (pontons flottants).

En cas d'incident lors des travaux susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, le bénéficiaire doit immédiatement :

- Interrompre les travaux ;
- Prendre les dispositions afin d'interrompre les causes de l'incident, limiter les effets de l'incident sur le milieu et l'écoulement des eaux, et éviter que l'incident ne se reproduise ;
- Informer dans les meilleurs délais le service chargé de la police de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face, ainsi que les collectivités territoriales en cas d'incident à proximité d'une zone d'activités sportives, conformément à l'article L. 211-5 du code de l'environnement.

## 10.2 Mesures pour le suivi de la qualité du milieu récepteur

### 10.2.1 Méthode de réalisation

Avant chaque dragage, le pétitionnaire doit :

- Avant chaque début d'opération, réaliser une mesure initiale de qualité ;
- Durant les opérations de dragage, réaliser un suivi de qualité toutes les 2 heures, qui conditionne le maintien ou l'arrêt des travaux en cours.

Les mesures de qualité sont réalisées au droit et en aval immédiat (100 mètres) du site des travaux de dragage, dans une zone représentative. Les résultats sont inscrits dans le cahier de suivi du chantier.

Les mesures de qualité seront réalisées en surface et à mi-hauteur de la lame d'eau, pour les paramètres suivant :

- La température ;
- L'oxygène dissous ;
- Le pH ;
- La concentration en matières en suspension (MES), calculée à partir des mesures de turbidité in situ.

### 10.2.2 Prescription en termes de qualité

#### 10.2.2.1 Suivi du taux d'oxygène dissous

Au démarrage et pendant l'opération de dragage, le pétitionnaire s'assure que le niveau de l'oxygène dissous de la Seine au droit et en aval immédiat (100 m) des travaux est supérieur ou égal à 4 mg/l ( $\geq 4$  mg/l).

#### 10.2.2.2 Suivi du taux de MES

Le taux de MES (calculé à partir des mesures de turbidité in situ) à ne pas dépasser dans la voie d'eau est corrélé à la qualité des sédiments sur le site de dragage en cours.

Les seuils d'arrêt des dragages selon la teneur en MES et en fonction de la sensibilité du milieu naturel sont définis dans le tableau suivant :

	Qualité inférieure à S1*	Qualité supérieure ou égale à S1*
Taux de MES	330 mg/l	140 mg/l

\* Seuil S1 définis à l'article 10 de l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejet dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux.

### 10.3 Condition d'exécution et d'arrêt des opérations autorisées

Les travaux ne peuvent pas débuter ou doivent être arrêtés, et le service police de l'eau doit être informé, dans les cas suivants :

- Si le taux d'oxygène dissous au droit et/ou à l'aval du site est inférieur au taux préconisé à l'article 10.2.2 ;
- Si le taux des MES au droit et/ou à l'aval du site est supérieur au taux préconisé à l'article 10.2.2 ;
- Si des arrêtés préfectoraux pris en application de l'arrêté cadre sécheresse le prescrivent.

Le début ou la reprise des travaux est déterminé par le respect des conditions précédemment citées.

### 10.4 Mesures de précaution encadrant les dragages

Préalablement à la réalisation d'une opération de dragage, le bénéficiaire, ou le prestataire chargé de l'exécution des travaux, doit :

- Mettre en place le cahier de chantier du site de dragage ;
- Préparer le suivi du milieu durant les opérations ;
- S'assurer que la technique de dragage et les mesures de précaution sont compatibles avec la qualité des sédiments.

### 10.5 Période des travaux des opérations programmées

Le bénéficiaire doit adapter la programmation des périodes de dragages de manière à ne pas compromettre la reproduction et/ou la migration des espèces, en particulier des espèces sensibles ou menacées.

Les opérations de dragages sont programmées préférentiellement hors de la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 juillet.

### 10.6 Caractéristiques des sédiments et caractérisation du risque d'écotoxicité

Préalablement aux opérations de dragage, et avant tout acheminement vers une filière de gestion, le bénéficiaire procède à l'analyse des sédiments à extraire, en corrélation avec les paramètres définis par l'arrêté ministériel du 9 août 2006, complété par l'arrêté ministériel du 9 février 2013, relatif « aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejet dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ».

Les résultats des analyses de sédiments prises en compte doivent dater de moins de 6 mois. Si une pollution significative sur un site est connue des services de l'État entre la dernière analyse et les travaux de dragage, le service en charge de la police de l'eau peut demander de nouvelles analyses.

En application des arrêtés ci-dessus cités, les matériaux de curage dont la teneur (mesurée en mg/kg de sédiments sec) est supérieure au seuil S1 pour au moins un des paramètres sont considérés comme ayant une influence sur le milieu aquatique. De ce fait, ils doivent recevoir un traitement adapté (article 10.7).

Le bénéficiaire se tient informé des éventuelles modifications des arrêtés ministériels du 9 août 2006 et du 9 février 2013, et adapte ses analyses en fonctions des modifications des seuils S1 qui pourraient en découler.

#### 10.7 Destination des sédiments

Dès lors que les sédiments sont retirés et « mis à terre », ils sont considérés comme des déchets. Ces sédiments et leurs filières de gestion doivent dès lors respecter la réglementation afférente, conformément aux prescriptions de l'article R.541 du code de l'environnement et de la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux déchets.

Préalablement à leur extraction, les sédiments sont caractérisés selon la réglementation en vigueur (article 10.5). Ces tests sont complétés si nécessaire par des tests d'admission en installation de stockage de déchets en vigueur.

Le stockage, même temporaire, de sédiments en lit majeur ou dans un périmètre de protection spécifique est strictement interdit.

La destination des sédiments doit être indiquée au service de police de l'eau, en précisant systématiquement :

- Les volumes de sédiments concernés ;
- La qualité des sédiments ;
- La destination précise des sédiments extraits ;
- Le mode de transport des sédiments jusqu'à cette destination ;
- La filière de gestion.

#### 10.8 Prescriptions relatives au transport et à l'évacuation des sédiments

L'évacuation des sédiments issus des opérations de dragage doit privilégier la voie fluviale.



Toutes les mesures conservatoires doivent être mises en place pour éviter tout accident de barges de transport de sédiments notamment aux alentours et dans les périmètres rapprochés de captages d'eau superficielle.

Les barges chargées du transport de ces sédiments doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

### 10.9 Autosurveillance

Au moins un mois avant le début d'une opération de dragage, le pétitionnaire communique au service police de l'eau les éléments suivants :

- Les dates de début et de fin du dragage ;
- La technique de dragage ;
- La qualité des sédiments ;
- La destination envisagée pour les sédiments ;
- Le nom de la ou des entreprises retenues pour l'exécution des travaux.

Au démarrage des travaux, un cahier de suivi de chantier est établi par le pétitionnaire ou son prestataire en charge des dragages. Celui-ci contient :

- Le PAQE (Plan d'Assurance Qualité et Environnement) ;
- Les mesures réductrices mises en place par le bénéficiaire de l'autorisation ;
- Un journal de chantier dans lequel quotidiennement, il consigne de façon horodatée les actions réalisées ou événements suivants :
- Un plan de dragage et la surface des zones draguées ;
- Les conditions météorologiques du jour ;
- Les moyens techniques mis en œuvre suivant l'étape du chantier (dragage, transport, gestion à terre) et l'identification des engins de navigation ;
- Les mesures de contrôle de la qualité de l'eau et leurs résultats (paramètres physico-chimiques MES/O<sub>2</sub>/T°C/pH, article 10.4.1) ;
- Le signalement de la présence d'herbiers ou de zones de fraies potentielles sur la base d'une observation visuelle ;
- Les mesures réductrices mises en œuvre ;
- Le volume des matériaux extraits ;
- Les déchets éventuels retirés ;
- Tout incident ou événement survenu au cours du dragage.

Les documents de suivi de chantier sont tenus à disposition du service de police de l'eau et consultables sur le site de dragage.

Par ailleurs, il est rappelé au bénéficiaire que le déroulement du chantier doit respecter l'ensemble des réglementations existantes, notamment celles relatives à la mise en sécurité du personnel.

A la fin de chaque opération de dragage, le bénéficiaire adresse au service chargé de la police de l'eau un document de synthèse comprenant les informations précitées, sous un (1) mois après la fin de l'opération.

## **ARTICLE 11 : Prescriptions concernant la restauration des berges sur la commune de Paris**

La mesure compensatoire consiste en un projet de renaturation employant exclusivement des techniques végétales sur les berges de la Seine à Paris. Le site, en rive droite de la Seine, se trouve sur la commune de Paris 16<sup>ème</sup> (Bois de Boulogne), le long du camping de Paris.

Les travaux de réalisation de cette mesure démarrent dès le début des travaux de la desserte fluviale, et doivent être achevés au plus tard 4 ans après le démarrage des travaux.

### **11.1. Principes d'aménagement**

L'aménagement des berges vise à favoriser le frai et la croissance de la faune piscicole par la création de contres fossés en eau connectés avec la Seine, en arrière du cordon d'enrochement.

Le site présente un linéaire de 450 m de berges empierrées, dégradées. Les berges sont surplombées d'un cordon linéaire de végétation en partie arborée constituée d'un mélange d'espèces indigènes inféodées aux milieux humides, des espèces horticoles et invasives. Une strate herbacée est également présente, avec quelques héliophytes.

L'arrière berge est constitué d'une route goudronnée non circulante de 5 m de large. Un trottoir végétalisé est présent de 3 à 10 m de largeur et planté d'un alignement de platanes espacés tous les 7 m le long du grillage du camping de Paris.

Les aménagements sont :

- Un démontage intégral des ouvrages de génie civil existant en rive droite : perré maçonné (en pied et talus de berge) et route goudronnée (en haut de talus et en arrière berge) ;
- Le remodelage du fond de forme avec création de dépressions pour zones humides, bras mort, mares, etc ;
- La reprise du pied de berge en banquettes d'héliophytes (technique de génie végétal adaptée au pied de berge) ;
- La mise en place de terre végétale d'apport pour permettre la végétalisation (terrain fait de remblais grossiers difficilement végétalisables sans apport de substrat adapté) ;
- La recréation de groupements végétaux caractéristiques des bords de Seine (aulnaie, saulaies, boisements à bois durs, formations et ourlet d'héliophytes, roselières, etc.) en arrière berge ;
- La création d'un parcours paysager longeant la Seine et accompagné de panneaux.

### **11.2 Autosurveillance**

Au moins un mois avant le début des travaux, le bénéficiaire communique au service police de l'eau les dates de début et de fin de travaux escomptés, le nom de la ou des entreprises retenues pour l'exécution de ces travaux.

Le bénéficiaire consigne sur un registre ou dans un cahier de suivi de chantier les éléments ci-après :

- Les informations nécessaires à justifier la bonne exécution des travaux ;
- Tout incident susceptible d'affecter le déroulement des travaux.

Le registre ou le cahier de suivi de chantier est tenu en permanence à disposition du service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

Les conditions d'exécution des travaux au regard du risque de crue sont précisées à l'article 6 du présent arrêté.

Le bénéficiaire de l'autorisation prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute mortalité de la faune présente sur le tronçon impacté par les travaux.

Le projet ne doit pas entraîner la dissémination des espèces exotiques envahissantes, susceptibles d'endommager, dans le lit mineur d'un cours d'eau, les frayères, les zones de croissance et les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou, dans son lit majeur, les frayères à brochets.

Ainsi, toutes les précautions doivent être prises pour éviter l'envasement des éventuelles frayères existantes dans la Seine par dépôt de matières arrachées au lit lors de l'exécution des travaux; en cas de colmatage d'une frayère, celle-ci devra être nettoyée et reconstituée par le bénéficiaire de l'autorisation, suivant les recommandations de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

A la fin du chantier, le bénéficiaire adresse au service chargé de la police de l'eau un document de synthèse comprenant les informations précitées et se conforme aux prescriptions de l'article 14 du présent arrêté pour le suivi et l'entretien de la mesure compensatoire.

### TITRE III: PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES EN PHASE EXPLOITATION

#### **ARTICLE 12 : Dispositions concernant la restauration des berges sur la commune de Paris**

L'ensemble des ouvrages est convenablement entretenu et fait l'objet d'examens annuels appropriés permettant de s'assurer de leur bon état de fonctionnement.

Un cahier de suivi de l'exploitation est établi par le bénéficiaire. Y figurent :

- les incidents survenus, en lien avec l'eau et les milieux aquatiques, au niveau de l'exploitation ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure ;
- les mesures de suivi de la mesure compensatoire, tel que demandé à l'article 11.2 ;

Ce cahier est tenu à la disposition du service de police de l'eau et des milieux aquatiques et les données qu'il contient doivent être conservées 3 ans par le pétitionnaire.

La mise en œuvre de la mesure compensatoire fait l'objet d'un engagement du pétitionnaire sur une durée de 7 ans à compter de la date de réalisation des travaux, tel que défini à l'article 11.2.

Sur cette durée, le pétitionnaire s'engage à assurer le suivi de la mesure compensatoire par la mise en place d'un suivi des fonctionnalités écologiques afin d'évaluer l'efficacité et la pérennité de la mesure. Il s'engage également au remplacement des végétaux, recépage et marcottage ainsi qu'à l'entretien des berges et au maintien de cette mesure compensatoire.

La gestion et le suivi de l'entretien du bon fonctionnement des aménagements sont réalisés par des agents techniques de la commune de Paris formés spécialement à cet effet.

Les annexes hydrauliques sont visitées toutes les semaines entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 juillet de chaque année et tous les 15 jours le reste de l'année, et ce afin de contrôler leur bon état et surtout l'absence d'embâcles ou de déchets.

Le bénéficiaire consigne sur un registre ou sur un cahier les éléments nécessaires au suivi des fonctionnalités écologiques qui sont mises en œuvre, afin d'évaluer l'efficacité et la pérennité de la mesure compensatoire.

Le bénéficiaire communique au service police de l'eau et avant la phase opérationnelle de la mesure compensatoire, le nom de l'organisme en charge de l'évaluation de la mesure compensatoire.

L'évaluation du degré de « maturité » des espaces reconstitués est réalisée par des inventaires floristiques et faunistiques. Pour ce faire, il est réalisé un bilan écologique du site à travers l'évolution pluriannuelle des compartiments :

- les formations végétales et leur évolution dans le temps ;
- les odonates ;
- l'ichtyofaune et particulièrement les alevins qui constituent un bon indicateur de la fonctionnalité des aménagements au travers de la reproduction piscicole.

Un rapport d'évaluation de la mesure compensatoire est inséré annuellement dans le registre ou cahier de suivi de l'exploitation et tenu à disposition du service police de l'eau.

#### TITRE IV GENERALITES

#### **ARTICLE 13 : Dispositions concernant les contrôles par l'administration**

Le service chargé de la police de l'eau peut, à tout moment, procéder à des contrôles inopinés.

Le bénéficiaire met à disposition des agents chargés du contrôle, sur leur réquisition, le personnel et les appareils nécessaires pour procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

Les accès au point de contrôle sont aménagés, notamment pour permettre la mise en place du matériel de mesure et de prélèvement.

A cet effet, un regard accessible en permanence est mis en place aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, permettant de réaliser les prélèvements aux fins d'analyses.

Les frais d'analyses inhérents à ces contrôles inopinés sont à la charge du bénéficiaire. Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés par le ministère chargé de l'environnement.

#### **ARTICLE 14 : Modalités d'occupation du domaine public fluvial**

Le bénéficiaire s'acquitte auprès de Voies Navigables de France, gestionnaire du domaine public fluvial, des formalités relatives à l'occupation du domaine et se conformera aux prescriptions afférentes.

#### **ARTICLE 15 : Durée de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans , et ce à compter de la notification de cet arrêté.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service, l'ouvrage n'a pas été construit ou le travail n'a pas été exécuté ou bien l'activité n'a pas été exercée dans un délai de trois ans à compter du début des travaux.

Le délai de mise en service, de construction ou d'exécution prévu à l'alinéa précédent est suspendu jusqu'à la notification de la décision devenue définitive d'une autorité juridictionnelle en cas de recours contre l'arrêté d'autorisation ou contre le permis de construire éventuel.

#### **ARTICLE 16 : Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

#### **ARTICLE 17 : Transmission de l'autorisation, cessation d'activité**

En vertu de l'article R 214-45 du code de l'environnement, lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif. En cas de cessation définitive ou d'arrêt de plus de deux ans, il est fait application des dispositions de l'article R. 214-48.

#### **ARTICLE 18 : Modification du champ de l'autorisation**

Toute modification du dispositif de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une information préalable du préfet.

Si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de l'autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

#### **ARTICLE 19 : Remise en service des ouvrages**

Conformément à l'article R. 214-47 du code de l'environnement, le préfet peut décider que la remise en service de l'ouvrage, d'une installation, d'un aménagement momentanément hors d'usage pour une raison accidentelle, est subordonnée, selon le cas, à une nouvelle autorisation, si la remise en service entraîne des modifications de l'ouvrage, de l'installation de l'aménagement, ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation, ou si l'accident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement.

#### **ARTICLE 20 : Suspension de l'autorisation**

Si à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général de modifier de manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait réclamer aucune indemnité.

En cas de retrait ou de suspension d'autorisation, ou de mesure d'interdiction d'utilisation, de mise hors service ou de suppression, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire de l'ouvrage, de l'installation ou de l'aménagement concernés ou le responsable de l'opération est tenu, jusqu'à la remise en service, la reprise de l'activité ou la remise en état des lieux, de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'ouvrage, de l'installation ou du chantier, l'écoulement des eaux et la conservation ou l'élimination des matières polluantes dont il avait la garde ou à l'accumulation desquelles il a contribué et qui sont susceptibles d'être véhiculées par l'eau.

#### **ARTICLE 21 : Accès aux installations**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 22 : Conditions de renouvellement de l'arrêté**

Les conditions de renouvellement de la présente autorisation sont celles fixées à l'article R214-20 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 23 : Réserve des droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 24 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **ARTICLE 25 : Délais et voies de recours**

#### Recours contentieux :

En application de l'article L. 514-6 et R. 514-3-1 du code de l'environnement, le demandeur ou l'exploitant a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2/4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

#### Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, 167, avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cedex.
- soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer – 92055 LA DEFENSE.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

### **ARTICLE 26 : Exécution, publication et notification**

Les secrétaires généraux des préfectures de la région Ile-de-France - préfecture de Paris et des Hauts-de-Seine, le bénéficiaire de l'autorisation, les maires des communes de Paris 16<sup>ème</sup>, Courbevoie, Neuilly-sur-Seine et Puteaux dans les Hauts-de-Seine, la chef du service chargé

de la police de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France-préfecture de Paris et de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Un extrait de l'arrêté est affiché dans les mairies concernées pendant une durée minimale d'un mois.

Un dossier sur l'opération autorisée est mis à la disposition du public à la préfecture des Hauts-de-Seine ainsi que dans les mairies concernées pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

Un avis relatif à l'arrêté d'autorisation est inséré, par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de Paris et des Hauts-de-Seine ; il indique les lieux où le dossier prévu à l'alinéa précédent peut être consulté.

L'arrêté sera notifié au pétitionnaire et affiché par ses soins sur le chantier.

## **DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES**

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES ARRÊTÉ DDFIP N° 2016-037 DU 22 JUIN 2016 DELEGATIONS DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

#### **LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE**

#### **DISPOSANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL PREVU PAR LE III DE L'ARTICLE 408 DE L'ANNEXE II AU CODE GENERAL DES IMPÔTS**

<b>SERVICE</b>	<b>CIVILITE</b>	<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>
<b>SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS</b>			
ASNIERES-SUR-SEINE	Mme	PASCALE	HERBAUT
BOULOGNE-BILLANCOURT	M.	ERIC	COUSIN
CLICHY	Mme	ALINE	ALBERT-GUILLOT
COLOMBES	Mme	DOMINIQUE	BERNARD
COURBEVOIE	Mme	JOSIANE	VAUDEVIRE MALET
GENNEVILLIERS	M.me	ELISABETH	BOURGMAYER
ISSY-LES-MOULINEAUX	M	MICHEL	TAMAIN
LEVALLOIS-PERRET	M.	DENIS	ROGE
MONTRouGE	Mme	JOSIANE	DAUPHIN HIPPON
NANTERRE -RUEIL	M.	JEAN-YVES	BLANC
NEUILLY	Mme	WYMAN	PACIOCCO
SAINT-CLOUD	M.	BERTRAND	ONILLON
SCEAUX NORD	Mme	ANNIE	PUGNET
SCEAUX SUD	Mme	JOCELYNE	CHAPELET
SEVRES	Mme	MICHELE	TILMANT
SURESNES	Mme	MONIQUE	FOCH
VANVES	M.	PHILIPPE	JULIEN



<b>TRESORERIES MIXTES</b>			
BAGNEUX	Mme	DENISE	IMBERT
CHATILLON	Mme	SYLVIE	VACHIAS
CLAMART	M,	FRANCOIS	MARTIN
MALAKOFF	Mme	NETY	THERESINE
VILLENEUVE-LA-GARENNE	M.	JEAN-LUC	VALIERE
<b>SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE</b>			
NANTERRE 1ER BUREAU	M.	ERIC	MISTO
NANTERRE 2EME BUREAU	M.	MOHAMED	ZOUBERT
NANTERRE 3EME BUREAU	M.	BERNARD	JANAILHAC
VANVES 1ER BUREAU	M.	JACQUES	COULONGEAT
VANVES 2EME BUREAU	M.	ALAIN	DAUBEL
<b>CENTRE DES IMPOTS FONCIER</b>			
CDIF NANTERRE	M.	PATRICK	OUSSET
CDIF SEVRES	M.	CHRISTOPHE	LANDREAU

<b>SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES</b>			
ASNIERES-SUR-SEINE	Mme	PASCALE	ETHEGOYEN
BOULOGNE-BILLANCOURT NORD	M.	MICHEL	PEYRAUD
BOULOGNE-BILLANCOURT SUD	Mme	EVELYNE	BITUMBA
CLICHY	Mme	AGNES	BERODOT
COLOMBES	Mme	MARIANNE	VALES
COURBEVOIE	M.	MARCEL	AÏDAN
GENNEVILLIERS	M.	BRUNO	BOCHEL
ISSY-LES-MOULINEAUX	Mme	BRIGITTE	ORMIERES
LEVALLOIS-PERRET	M.	PATRICK	ROUX
MONTRouGE	Mme	ISABELLE	MICHEL-GHARIANI
MONTRouGE	Mme	MARYVONNE	MARTINOT
NANTERRE DEFENSE	M.	PHILIPPE	BOURMIER
NANTERRE RUEIL	M.	PHILIPPE	MILHAT
NANTERRE VILLE	M.	DIDIER	MENUUEL
NEUILLY-SUR-SEINE	Mme	GISELE	VAQUE
SAINT-CLOUD	M.	JEAN-CLAUDE	SCAGNELLI
SCEAUX	M.	JEAN-FRANCOIS	MICOLLIER
SEVRES	M.	JEAN-PHILIPPE	MERGAUX
SURESNES	M.	EMMANUEL	CRESSON
VANVES	Mme	ELIANE	MATHIEU
<b>PÔLES DE RECOUVREMENT SPECIALISES</b>			
BOULOGNE-BILLANCOURT	M.	THIERRY	GREGOIRE
NANTERRE	M	GERARD	TAVERNARO
<b>PÔLES CONTRÔLE EXPERTISE</b>			
BOULOGNE-BILLANCOURT	M,	MICHEL	PLANCHAIS
ASNIERES	Mme	PASCALE	LOISEAU
COURBEVOIE	Mme	NAIMA	LEMAYNI
ISSY-LES-MOULINEAUX	M.	STEPHANE	GAUTHEY
LEVALLOIS-PERRET	M.	GUY	LE FLOC'H
NANTERRE	Mme	AMELIE	KERAUDREN
NEUILLY-SUR-SEINE	Mme	NICOLE	AUGE
SCEAUX	Mme	CATHERINE	BACHELET
SEVRES	Mme	MICHELE	TILMANT

<b>PCRP</b>			
SURESNES (1)	Mme	LAURENCE	LEROUX
NANTERRE-RUEIL (2)	M.	PATRICK	CHABRILLAT
NEUILLY-SUR-SEINE (3)	Mme	FABIANA	DURAND-PANSERA
NEUILLY-SUR-SEINE (4)	Mme	CELIA	DUWELZ

NEUILLY-SUR-SEINE (5)	Mme	BRIGITTE	MARX
BOULOGNE-BILLANCOURT (6)	Mme	PASCALE	ROURE
SEVRES (7)	M	LOIC	SPEICH
MONTROUGE (8)	Mme	MARIE-MICHELE	PADOVANI
SCEAUX (9)	Mme	CATHERINE	DOMMERGUES
<b>BRIGADES DEPARTEMENTALES DE VERIFICATION</b>			
1ERE BDV BOULOGNE-BILLANCOURT	Mme	FLORENCE	LEFEBVRE
2EME BDV SEVRES	Mme	SYLVETTE	BRICHANT
2EME BDV ISSY-LES-MOULINEAUX	Mme	FLORENCE	LEFEBVRE
3EME BDV BOULOGNE-BILLANCOURT	Mme	LAETITIA	BLIN
4EME BDV SEVRES	Mme	MARIE-ANDREE	JAMPY
5EME BDV SCEAUX	M.	FRANCK	DELCROIX
6EME BDV SCEAUX	M.	FRANCK	DELCROIX
6EME BDV SCEAUX	Mme	SYLVETTE	BRICHANT
7EME BDV NANTERRE	M.	JEAN-PHILIPPE	TRUY
8EME BDV NANTERRE	Mme	CECILE	BUTOUR
10EME BDV NANTERRE	M.	BENOIT	GAGNEROT
11EME BDV NANTERRE	Mme	MARIANNE	GLISE
12EME BDV NANTERRE	M.	GERARD	FAVIER
13EME BDV NEUILLY-SUR-SEINE	M.	STEPHANE	FROUGIER
14EME BDV NEUILLY-SUR-SEINE	M.	PATRICK	JABOL
15EME BDV SEVRES	Mme	SYLVIE	MENARD
16EME BDV-DFE NEUILLY-SUR-SEINE	Mme	BRIGITTE	MARX

**Nanterre, le 22 juin 2016**

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté DDCS-2016-045 autorisant, Monsieur AIT HAMADOUCHE Nadir, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 27 juin au 31 juillet 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

### **LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

**VU** l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

**VU** l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

**VU** l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur AIT HAMADOUCHE Nadir, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine du Palais des Sports de Puteaux – 92800 PUTEAUX **du 27 juin au 31 juillet 2016 inclus.**

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 9 juin 2016

**Arrêté DDCS-2016-046 autorisant, Monsieur AUBERT Clément, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 27 juin au 31 juillet 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Monsieur AUBERT Clément, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine du Palais des Sports de Puteaux – 92800 PUTEAUX du 27 juin au 31 juillet 2016 inclus.

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 9 juin 2016

**Arrêté DDCS-2016-047 autorisant, Monsieur BARBARISI Quentin, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1<sup>er</sup> août au 28 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Monsieur BARBARISI Quentin, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine du Palais des Sports de Puteaux – 92800 PUTEAUX du 1<sup>er</sup> août au 28 août 2016 inclus.

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 9 juin 2016

**Arrêté DDCS-2016-048 autorisant, Madame CHATELAIN Faustine, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame CHATELAIN Faustine, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine du Palais des Sports de Puteaux – 92800 PUTEAUX du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2016 inclus.

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 9 juin 2016

**Arrêté DDCS-2016-049 autorisant, Monsieur COLLINS David, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 27 juin au 4 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Monsieur COLLINS David**, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine du Palais des Sports de Puteaux – 92800 PUTEAUX **du 27 juin au 4 septembre 2016 inclus.**

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 9 juin 2016

**Arrêté DDCS-2016-050 autorisant, Monsieur COTTE Léo, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 4 juillet au 31 juillet 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur COTTE Léo, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine du Palais des Sports de Puteaux – 92800 PUTEAUX du 4 juillet au 31 juillet 2016 inclus.

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 9 juin 2016

**Arrêté DDCS-2016-051 autorisant, Madame GONCALVEZ DE SOUSA Célia, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 4 juillet au 31 juillet 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

### **LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Madame GONCALVES DE SOUSA Célia, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine du Palais des Sports de Puteaux – 92800 PUTEAUX **du 4 juillet au 31 juillet 2016 inclus.**

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 9 juin 2016

**Arrêté DDCS-2016-052 autorisant, Monsieur FONGUE Jérémy, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 4 juillet au 31 juillet 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

### LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Monsieur FONGUE Jérémy, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine du Palais des Sports de Puteaux – 92800 PUTEAUX **du 4 juillet au 31 juillet 2016 inclus.**



**ARTICLE 2** : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 9 juin 2016

**Arrêté DDCS-2016-053 autorisant, Monsieur FOURNIER Florian, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1<sup>er</sup> août au 4 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Monsieur FOURNIER Florian, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine du Palais des Sports de Puteaux – 92800 PUTEAUX du 1<sup>er</sup> août au 4 septembre 2016 inclus.

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 9 juin 2016

**Arrêté DDCS-2016-054 autorisant, Monsieur GUERASSIMOV André, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1<sup>er</sup> août au 4 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade**

**d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Monsieur GUERASSIMOV André, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine du Palais des Sports de Puteaux – 92800 PUTEAUX du 1<sup>er</sup> août au 4 septembre 2016 inclus.**

**ARTICLE 2 : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.**

Nanterre, le 9 juin 2016

**Arrêté DDCS-2016-055 autorisant, Monsieur GUERIN Nicolas, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 7 juillet au 31 juillet 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Monsieur GUERIN Nicolas, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine du Palais des Sports de Puteaux – 92800 PUTEAUX du 4 juillet au 31 juillet 2016 inclus.

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 9 juin 2016

**Arrêté DDCS-2016-056 autorisant, Monsieur KHARRAT Réda, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1<sup>er</sup> août au 28 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Monsieur **KHARRAT Réda**, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine du Palais des Sports de Puteaux – 92800 PUTEAUX du 1<sup>er</sup> au 28 août 2016 inclus.

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 9 juin 2016

**Arrêté DDCS-2016-057 autorisant, Monsieur KOSTECKI Pascal, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

### LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Monsieur KOSTECKI Pascal**, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine du Palais des Sports de Puteaux – 92800 PUTEAUX **du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2016 inclus.**

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 9 juin 2016

**Arrêté DDCS-2016-058 autorisant, Monsieur LE LOHER Guillaume, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1<sup>er</sup> août au 28 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Monsieur LE LOHER Guillaume**, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine du Palais des Sports de Puteaux – 92800 PUTEAUX **du 1<sup>er</sup> août au 28 août 2016 inclus.**

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 9 juin 2016

**Arrêté DDCS-2016-059 autorisant, Monsieur LE BRICQUER Kévin, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Monsieur LE BRICQUER Kévin, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine du Palais des Sports de Puteaux – 92800 PUTEAUX du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2016 inclus.**

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 9 juin 2016

**Arrêté DDCS-2016-060 autorisant, Monsieur LLENSE Nicolas, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1<sup>er</sup> août au 28 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

## CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Monsieur LLENSE Nicolas, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine du Palais des Sports de Puteaux – 92800 PUTEAUX du 1<sup>er</sup> août au 28 août 2016 inclus.

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 10 juin 2016

**Arrêté DDCS-2016-061 autorisant, Madame MAUCOLIN Camille, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 27 juin au 31 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Madame MAUCOLIN Camille, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine du Palais des Sports de Puteaux – 92800 PUTEAUX du 27 juin au 31 août 2016 inclus.

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 10 juin 2016

**Arrêté DDCS-2016-062 autorisant, Monsieur MLYNARSKI Florian, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;



Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : **Monsieur MLYNARSKI Florian**, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine du Palais des Sports de Puteaux – 92800 PUTEAUX du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2016 inclus.

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 10 juin 2016

**Arrêté DDCS-2016-063 autorisant, Madame MONGUILLON Emma, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 4 juillet au 31 juillet 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

### LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : **Madame MONGUILLON Emma**, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine du Palais des Sports de Puteaux – 92800 PUTEAUX du 4 juillet au 31 juillet 2016 inclus.

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 10 juin 2016

**Arrêté DDCS-2016-064 autorisant, Madame VIENNE Amélie, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1<sup>er</sup> août au 4 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Madame VIENNE Amélie, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine du Palais des Sports de Puteaux – 92800 PUTEAUX du 1<sup>er</sup> août au 4 septembre 2016 inclus.

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 10 juin 2016

**Arrêté DDCS-2016-065 autorisant, Monsieur YAMDJO William, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1<sup>er</sup> août au 4 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès**

**payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Monsieur YAMDJO William, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine du Palais des Sports de Puteaux – 92800 PUTEAUX du 1<sup>er</sup> août au 4 septembre 2016 inclus.**

**ARTICLE 2 : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.**

Nanterre, le 10 juin 2016

**Arrêté DDCS-2016-067 autorisant, Monsieur HASSANI Mohamed, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 juillet 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : **Monsieur HASSANI Mohamed**, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine Municipale de Courbevoie Place Charles de Gaulle – 92400 COURBEVOIE - **du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 juillet 2016 inclus.**

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 22 juin 2016

**Arrêté DDCS-2016-068 autorisant, Monsieur GAUTIER Romain, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 04 juillet 2016 au 4 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Monsieur GAUTIER Romain, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine des Closeaux – 3 Bd Marcel Pourtout – 92500 RUEIL MALMAISON - **du 04 juillet 2016 au 4 septembre 2016 inclus.**

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 22 juin 2016

**Arrêté DDCS-2016-069 autorisant, Monsieur VAN WAVEREN Johannes, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

### LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : **Monsieur VAN WAVEREN Johannes**, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine Municipale de Courbevoie Place Charles de Gaulle – 92400 COURBEVOIE - **du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 août 2016 inclus.**

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 22 juin 2016

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

#### **ARRETE DDPP n° 2016.051 portant habilitation du vétérinaire sanitaire**

#### **LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15, R. 228-6 et suivants et R. 242-33,
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,
- Vu** le décret du 07 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2015-16 du 19 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** l'arrêté DDPP n°2015-117 du 20 novembre 2015 donnant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** la demande de l'intéressé Monsieur Hichem BELAS né le 24 juillet 1979 à Paris (04), inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le n°18459, domicilié professionnellement au 165 Boulevard de Valmy - 92700 COLOMBES
- Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations,

**ARRETE :**

**Article 1er** : L'habilitation prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée à Monsieur Hichem BELAS, Docteur Vétérinaire, exerçant au 165 Boulevard de Valmy - 92700 COLOMBES pour les activités relevant de ladite habilitation.  
Cette dernière donne à l'intéressé la dénomination de vétérinaire sanitaire.

**Article 2** : L'habilitation est attribuée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3** : Monsieur Hichem BELAS s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4** : Monsieur Hichem BELAS pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5** : Le vétérinaire sanitaire souhaitant modifier les activités, les espèces animales, le domicile professionnel administratif ou d'exercice en informe le préfet ayant délivré l'habilitation dans les meilleurs délais.

**Article 6** : Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au préfet.

**Article 7** : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au titulaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nanterre, le 02/06/2016

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
P/Le directeur départemental  
de la protection des populations des Hauts-de-Seine  
Le chef du service  
Santé et protection animales - Environnement

**ARRETE DDPP n° 2016.055 portant habilitation du vétérinaire sanitaire**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15, R. 228-6 et suivants et R. 242-33,
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,
- Vu** le décret du 07 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2015-16 du 19 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** l'arrêté DDPP n°2015-117 du 20 novembre 2015 donnant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** la demande de l'intéressée, Madame Hortense GOINERE – GUEUGNIER né(e) le 05/01/1979 à Paris, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le n° 16511, domiciliée professionnellement au 30 rue du 22 septembre – 92400 COURBEVOIE
- Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations,

**ARRETE :**

**Article 1er :** L'habilitation prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée à Madame Hortense GOINERE – GUEUGNIER, Docteur Vétérinaire, exerçant au 30 rue du 22 septembre – 92400 COURBEVOIE pour les activités relevant de ladite habilitation.

Cette dernière donne à l'intéressée la dénomination de vétérinaire sanitaire.

**Article 2 :** L'habilitation est attribuée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3 :** Madame Hortense GOINERE – GUEUGNIER s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural



et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Madame Hortense GOINERE – GUEUGNIER pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Le vétérinaire sanitaire souhaitant modifier les activités, les espèces animales, le domicile professionnel administratif ou d'exercice en informe le préfet ayant délivré l'habilitation dans les meilleurs délais.

**Article 6 :** Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au préfet.

**Article 7 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au titulaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nanterre, le 08 juin 2016

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
P/Le directeur départemental  
de la protection des populations des Hauts-de-Seine  
Le chef du service  
Santé et protection animales - Environnement

Dr Sélim KHODJA  
Vétérinaire Inspecteur

**ARRETE DDPP n° 2016.056 portant habilitation du vétérinaire sanitaire**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15, R. 228-6 et suivants et R. 242-33,

**Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à

l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,

- Vu** le décret du 07 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2015-16 du 19 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** l'arrêté DDPP n°2015-117 du 20 novembre 2015 donnant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** la demande de l'intéressée, Madame Caroline LABAT né(e) le 7 mars 1979 à Paris, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le n°17481, domiciliée professionnellement au 56 rue Gabriel Péri – 92120 MONTRouGE
- Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations,

**ARRETE :**

**Article 1er :** L'habilitation prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée à Madame Caroline LABAT, Docteur Vétérinaire, exerçant au 56 rue Gabriel Péri – 92120 MONTRouGE pour les activités relevant de ladite habilitation.  
Cette dernière donne à l'intéressée la dénomination de vétérinaire sanitaire.

**Article 2 :** L'habilitation est attribuée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3 :** Madame Caroline LABAT, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Madame Caroline LABAT, pourra être appelée par le préfet du département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Le vétérinaire sanitaire souhaitant modifier les activités, les espèces animales, le domicile professionnel administratif ou d'exercice en informe le préfet ayant délivré l'habilitation dans les meilleurs délais.

**Article 6 :** Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au préfet.

**Article 7 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au titulaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nanterre, le 16 juin 2016

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
P/Le directeur départemental  
de la protection des populations des Hauts-de-Seine  
Le chef du service  
Santé et protection animales - Environnement

Dr Sélim KHODJA  
Vétérinaire Inspecteur

#### **DIRECTIONS REGIONALES ET INTERDEPARTEMENTALES**

#### **DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**Arrêté préfectoral DRIHL/UTHL92/SHAL n° 2016-67 du 27 mai 2016 portant attribution d'une subvention au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence à la commune de Clichy-la-Garenne**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** l'article 39 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 relatif au fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) ;

**Vu** l'article 56 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 relatif au fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) ;

**Vu** l'article L.2335-15 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire du 3 mai 2012 du Ministère de l'intérieur portant sur le fonds d'aide pour le relogement d'urgence ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 mai 2016 portant attribution d'une subvention au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence à la commune de Clichy-la-Garenne ;

**Vu** la demande de la commune de Clichy-la-Garenne du 16 juin 2015 d'une subvention au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence,

**Vu** la synthèse du Préfet en date du 11 août 2015.

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La subvention totale de 50 279,25 €, est attribuée à la commune de Clichy-la-Garenne au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence des occupants.

**Article 2** : Le versement s'opérera par le débit du compte numéro 465-1200000 code CDR COL 2901000 (Fonds d'aide au relogement d'urgence) ouvert dans les écritures de M. le Directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine au cours de l'année d'émission de l'arrêté ministériel.

**Article 3** : Le Préfet et le Directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 02 juin 2016

Le Préfet

Yann JOUNOT

**ARRÊTE DRIHL/SHAL n° 2016-77 du 20 juin 2016 autorisant l'extension de capacité de 24 à 28 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale L'ESCALE situé à GENNEVILLIERS**

### **LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article D313-2 relatif aux projets d'extension ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts de Seine ;

**Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;

**Vu** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à

projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 1997 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de 12 places sis 26, rue Dupressoir à GENNEVILLIERS assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « L'ESCALE » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2004-164 en date du 07 septembre 2004 autorisant l'extension de capacité de 12 à 15 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 26, rue Dupressoir à GENNEVILLIERS géré par l'association « L'ESCALE » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-113 en date du 28 février 2010 autorisant l'extension de capacité de 15 à 24 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 8 rue Henri Barbusse à GENNEVILLIERS géré par l'association « L'ESCALE » ;
- Vu** La convention de fonctionnement entre la DRIHL des Hauts-de-Seine, le SIAO 92 et les associations missions spécifiques, femmes victimes de violence et personnes victimes de prostitution signée le 2 mars 2012 ;
- Vu** Le compte-rendu du conseil d'administration du 9 mai 2016 de l'association « L'ESCALE – Solidarité Femmes » ;

**Considérant** que le Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale « L'ESCALE », géré par L'association « L'ESCALE –Solidarité Femmes », est autorisé pour 24 places d'hébergement et de réinsertion destiné aux femmes victimes de violences conjugales ou d'autres types de violence, mais également toute femme en difficulté éventuellement accompagnée d'enfants en vue de leur insertion ou de leur réinsertion sociale et professionnelle ;

**Considérant** le projet de l'association « L'ESCALE –Solidarité Femmes » sollicitant une extension non importante de 4 places dans le cadre d'un transfert de financement de la ligne subvention à ligne dotation globale de financement (DGF) validé par le conseil d'administration du 9 mai 2016 de l'association « L'ESCALE –Solidarité Femmes » ;

**Considérant** l'avis favorable de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que le projet répond aux besoins du département des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;

**Sur** proposition de Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Une extension de 4 places en appartements est accordée à l'association « L'ESCALE –Solidarité Femmes », qui gère le Centre de d'Hébergement et de Réinsertion Sociale L'ESCALE, situé au 6 allée Frantz Fanon à GENNEVILLIERS.

La capacité totale du CHRS passe en conséquence de 24 à 28 places :

- 15 places d'hébergement d'insertion ;
- 12 places d'hébergement d'urgence ;
- 1 place hors les murs destinée à l'accompagnement des femmes suivies par l'association « L'ESCALE –Solidarité Femmes ».

L'établissement est destiné à accueillir, héberger et accompagner des femmes victimes de violences conjugales ou d'autres types de violence, mais également toute femme en difficulté éventuellement accompagnée d'enfants en vue de leur insertion ou de leur réinsertion sociale et professionnelle.

L'admission au sein du CHRS peut être réalisée directement conformément aux dispositions de la convention de fonctionnement entre la DRIHL des Hauts-de-Seine, le SIAO 92 et les associations missions spécifiques, femmes victimes de violence et personnes victimes de prostitution.

**Article 2 :** La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 3 :** La présente autorisation d'extension prend effet de façon rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle ne modifie pas le calendrier de renouvellement de l'autorisation initiale du 12 janvier 1978 qui reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** Les règles de fonctionnement du centre sont définies par une convention d'aide sociale, conclue entre l'association et le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette convention sera modifiée en tant que de besoin par les parties, pour tenir compte de l'extension ainsi autorisée.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**Article 8 :** Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 juin 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

**ARRÊTE DRIHL/SHAL n° 2016-78 du 20 juin 2016 autorisant l'extension de capacité de 34 à 44 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale LA CATEH situé à COURBEVOIE**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article D313-2 relatif aux projets d'extension ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 1983 autorisant la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « LA CATEH » de 23 places, sis, 12 rue Ambroise Thomas à COURBEVOIE ;
- Vu** l'arrêté du Préfet d'Ile-de-France en date du 28 janvier 2003 portant extension de 23 à 40 places de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « LA CATEH » sis, 12 rue Ambroise Thomas à COURBEVOIE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-267 en date du 20 décembre 2007 relatif à l'approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « LA CANOPEE » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-612 en date du 16 octobre 2009 autorisant l'extension de capacité de 40 à 46 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « LA CATEH », sis, 12 rue Ambroise Thomas à COURBEVOIE géré par le GCSMS « LA CANOPEE » ;
- Vu** Le procès verbal en date du 31 janvier 2011 de la visite de conformité du 24 janvier 2011 qui constate que seules 34 places du CHRS « LA CATEH » sont installées et financées au titre de l'aide sociale d'Etat ;

**Vu** Le procès verbal de l'assemblée générale du 25 avril 2016 du groupement de coopération sociale et médico-sociale « LA CANOPEE » ;

Considérant que le Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale « LA CATEH », géré par Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « LA CANOPEE », est autorisé pour 34 places d'hébergement et de réinsertion destiné aux familles ainsi qu'à des personnes seules ou avec enfants ;

Considérant le projet du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « LA CANOPEE », sollicitant une extension non importante de 10 places dans le cadre d'un transfert de financement de la ligne subvention à ligne dotation globale de financement (DGF) validée lors de l'assemblée générale en date du 25 avril 2016 ;

Considérant l'avis favorable de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

Considérant que le projet répond aux besoins du département des Hauts-de-Seine ;

Considérant que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une extension de 10 places en appartements est accordée au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « LA CANOPEE », qui gère le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « LA CATEH », situé au 12 rue Ambroise Thomas à COURBEVOIE.

La capacité totale du CHRS passe en conséquence de 34 à 44 places.

L'établissement est destiné à accueillir, héberger et accompagner des familles ainsi que des personnes seules ou avec enfants.

L'orientation vers ces places d'hébergement est réalisée par le SIAO des Hauts-de-Seine.

**Article 2 :** La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 3 :** La présente autorisation d'extension prend effet de façon rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Elle ne modifie pas le calendrier de renouvellement de l'autorisation initiale qui reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.



**Article 5 :** Les règles de fonctionnement du centre sont définies par une convention d'aide sociale, conclue entre l'association et le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette convention sera modifiée en tant que de besoin par les parties, pour tenir compte de l'extension ainsi autorisée.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**Article 8 :** Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 juin 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

**ARRÊTE DRIHL/SHAL n° 2016-79 du 20 juin 2016 autorisant l'extension de capacité de 45 à 58 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale PERSPECTIVE situé à COURBEVOIE**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article D313-2 relatif aux projets d'extension ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 1978 autorisant l'extension de 8 places du foyer Soleil à Asnières-sur-Seine;

- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 1989 modifiant l'agrément et autorisant l'extension de 10 places du foyer Soleil à Asnières-sur-Seine;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-267 en date du 20 décembre 2007 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale dénommé « LA CANOPEE » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-114 en date du 28 février 2010 autorisant l'extension de capacité de 32 à 45 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « PERSPECTIVES » sis, 17, avenue Jean-Baptiste Baudoin à ASNIERES géré par le GCSMS « LA CANOPEE » ;
- Vu** le procès verbal de l'assemblée générale du 25 avril 2016 du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « LA CANOPEE » ;

**Considérant** que le Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale « PERSPECTIVE », géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « LA CANOPEE », est autorisé pour 45 places d'hébergement et de réinsertion destiné aux familles ainsi qu'à des personnes seules ou avec enfants ;

**Considérant** le projet du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « LA CANOPEE », sollicitant une extension non importante de 13 places dans le cadre d'un transfert de financement de la ligne subvention à ligne dotation globale de financement (DGF) validée lors de l'assemblée générale en date du 25 avril 2016 ;

**Considérant** l'avis favorable de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que le projet répond aux besoins du département des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une extension de 13 places en appartements est accordée au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « LA CANOPEE », qui gère le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « PERSPECTIVE », situé au 10 rue Ambroise Thomas à COURBEVOIE.

La capacité totale du CHRS passe en conséquence de 45 à 58 places.

L'établissement est destiné accueillir, héberger et accompagner des couples avec ou sans enfants ou des familles monoparentales en difficultés, en vue de leur insertion ou de leur réinsertion sociale et professionnelle.

L'orientation vers ces places d'hébergement est réalisée par le SIAO des Hauts-de-Seine.

**Article 2 :** La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 3 :** La présente autorisation d'extension prend effet de façon rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Elle ne modifie pas le calendrier de renouvellement de l'autorisation initiale du 12 janvier 1978 qui reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** Les règles de fonctionnement du centre sont définies par une convention d'aide sociale, conclue entre l'association et le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette convention sera modifiée en tant que de besoin par les parties, pour tenir compte de l'extension ainsi autorisée.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**Article 8 :** Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 juin 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE**

**ARRETE PREFECTORAL n° 2016/DRIEE/SPE/039**

**AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS ET  
D'ECREVISSES  
A DES FINS SCIENTIFIQUES SUR LA SEINE**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-10, L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-116 du 20 juin 2012 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-23 du 29 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016 DRIEE-IdF-201 du 07 juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Julie PERCELAY, chef du service police de l'eau à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile de France ;

VU la demande présentée le 10 mai 2016 par la société PEDON Environnement et Milieux Aquatiques située à Pavilly (Seine-Maritime) enregistrée sous le n° 75-2016-00115 ;

VU l'avis réputé favorable du chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ;

VU l'avis favorable du président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord en date du 25 mai 2016 ;

VU l'avis favorable du président de la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 01 juin 2016 ;

VU l'avis favorable du directeur territorial bassin de la Seine de l'établissement public Voies navigables de France en date du 09 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des captures de poissons à des fins scientifiques dans le cadre des études de diagnostic des espèces piscicoles protégées présentes dans le milieu conduites par l'établissement public Ports de Paris ;

**CONSIDERANT** que la période de capture sollicitée se déroule pendant la période sensible de reproduction de certaines espèces piscicoles, celle-ci est modifiée ;

**SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation**

La société PEDON Environnement et Milieux Aquatiques, désignée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par sa gérante Madame Anne PEDON-FLESCH, dont le siège social est situé 8 rue Paul Michaux – 57000 METZ, est autorisée à capturer et transporter toute espèce de poissons et d'écrevisses à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

### **Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations**

La personne nommée ci-dessous est désignée en qualité de responsable des conditions d'exécution des opérations :

- Madame Audrey DELONG (PEDON Environnement).

Elle pourra se faire aider dans l'exécution matérielle des opérations qu'elle décidera par les personnes désignées suivantes :

- Madame Camille BEÏ (PEDON Environnement);
- Monsieur Arnaud DESNOS (PEDON Environnement);
- Monsieur Rémi BOURRU (PEDON Environnement);
- Monsieur Grégory DOLET (Pyrenea fly-fishing);
- Monsieur Frédéric PEDEDAUT (Laboratoire des Pyrénées).

L'identité des personnes présentes sur les chantiers de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 8.

### **Article 3 : Objet de l'autorisation et lieux de capture**

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques visant à la recherche et à l'inventaire d'espèces protégées dans le cadre de la politique et du plan d'action environnementale (PAE) de l'établissement public Ports de Paris.

Le secteur de prélèvement est annexé à la demande présentée, il concerne la rivière Seine sur le territoire de la commune de Gennevilliers.

La présente autorisation comprend la capture, l'identification, le dénombrement et le déplacement des individus des espèces piscicoles et astacicoles susceptibles d'être présentes dans la zone de prélèvement.

### **Article 4 : Validité**

La présente autorisation est valable pour la période allant du 15 juillet au 15 septembre 2016.

### **Article 5 : Moyens de capture autorisés**

Pour réaliser les opérations de capture au titre de la présente autorisation, le responsable ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisés à utiliser le moyen de pêches électriques à l'aide d'un générateur fixe de type HERON ou équivalent, ainsi qu'à l'utilisation d'épuisettes préalablement désinfectées.

Les prospections se feront depuis une embarcation motorisée.

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés. Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

### **Article 6 : Espèces capturées et destination**

Toutes les espèces de poissons à différents stades de développement sont susceptibles d'être capturées.

S'agissant de la destination :

- les poissons mentionnés à l'article R432-5 du code de l'environnement, une fois identifiés et dénombrés, devront être détruits ;
- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques, une fois identifiés et dénombrés, seront remis à l'eau sur la zone de capture ;
- les poissons morts au cours de la pêche seront remis au détenteur du droit de pêche.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche.

Les écrevisses capturées au cours de la présente autorisation, à l'exception des espèces autochtones (*Astacus astacus*, *Autropotamobius pallipes*, *Autropotamobius torrentium*) ne devront pas être réintroduites dans les milieux.

L'écrevisse *Procambarus clarkii* devra être détruite sur place, ainsi que ses œufs.

Les écrevisses américaines (*Orconectes limosus* et *Pacifastacus leniusculus*), susceptibles d'être présentes dans les milieux prospectés, sont interdites d'introduction dans le milieu naturel conformément au 2° de l'article L432-10 du code de l'environnement.

#### **Article 7 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche (particuliers et/ou associations de pêche).

Aucune opération de capture ne sera engagée sans ces autorisations.

#### **Article 8 : Déclaration préalable**

Deux (2) semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons et écrevisses capturés :

- à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie en Ile de France – Service police de l'eau – Cellule Paris proche couronne ([spe.drieef@developpement-durable.gouv.fr](mailto:spe.drieef@developpement-durable.gouv.fr)) (10, rue Crillon – 75194 Paris cedex 04),
- au service interdépartemental de l'ONEMA Seine Ile-de-France ([sd94@onema.fr](mailto:sd94@onema.fr)) (151, quai Rancy 91380 Bonneuil-sur-Marne),
- à la Direction territoriale bassin de la Seine de Voies Navigables de France – Unité territoriale d'itinéraire Boucles de la Seine ([uti.boucledealseine@vnf.fr](mailto:uti.boucledealseine@vnf.fr)) (23, Île de la loge – 78380 Bougival),

- à la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ([fppma75@sfr.fr](mailto:fppma75@sfr.fr)) (4, rue Etienne Dolet 94270 Le Kremlin-Bicêtre),
- à l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord ([dbertolo@free.fr](mailto:dbertolo@free.fr)).

### **Article 9 : Compte-rendu d'exécution**

Dans le délai d'un (1) mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 8 du présent arrêté.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

### **Article 10 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

### **Article 11 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

### **Article 12 : Réserve et droit des tiers**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

### **Article 13 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations, notamment en matière de navigation, d'occupation du domaine public fluvial et de protection des espèces protégées.

Il devra respecter le règlement général de police de la navigation intérieure ainsi que tous les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

Le bénéficiaire doit obtenir l'accord de l'établissement public Voies navigables de France, gestionnaire du domaine public fluvial. Si les interventions nécessitent le passage de véhicules sur les servitudes de halage, une demande spécifique devra lui être adressée.

### **Article 14 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, - 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy Pontoise Cedex.

#### **Article 15 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Une copie du présent arrêté sera transmise au maire de la commune de Gennevilliers pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

#### **Article 16 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

En complément des dispositions de l'article 15, une copie sera adressée à :

- M. le chef de l'unité territoriale d'Itinéraires Boucles de la Seine de la direction territoriale bassin de la Seine de Voies Navigables de France,
- Mme la directrice générale de l'établissement public du Port Autonome de Paris,
- M. le président de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. le président de l'Association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord.

Fait à Paris, le 20 juin 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur empêché,  
La chef du service Police de l'Eau  
Signé Julie PERCELAY

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**Le Préfet des Hauts de Seine**

**Récépissé de déclaration n° 2016-201 de TASIC NETTOYAGE enregistrée sous le N° SAP820229664 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR



## CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 25 mai 2016 par TASIC NETTOYAGE, sise au 20 avenue Léon Blum 92350 LE PLESSIS ROBINSON.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de TASIC NETTOYAGE, sous le n° **SAP820229664**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 9 juin 2016

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
Pour la Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE  
La responsable du département  
Economie et territoires**

**Magali BOUNAIX**

**Le Préfet des Hauts de Seine**

**Récépissé de déclaration n° 2016-202 de Enseignement de disciplines sportives  
enregistrée sous le N°SAP820320513 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1  
du code du travail**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 26 mai 2016 par Enseignement de disciplines sportives, sise au 7 Avenue Victor Hugo 92140 CLAMART.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Enseignement de disciplines sportives, sous le n° **SAP820320513**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Mandataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Cours à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 9 juin 2016

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
Pour la Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE  
La responsable du département  
Economie et territoires**

**Magali BOUNAIX**

**Le Préfet des Hauts de Seine**

**Récépissé de déclaration n° 2016-204 de la SARL LA BEL 'VITA enregistrée sous le N° SAP490882289 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 30 mai 2016 par la SARL LA BEL 'VITA, sise au 130 rue du 8 Mai 1945 TOUR A CS30077 92023 NANTERRE Cedex.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL LA BEL 'VITA, sous le n° **SAP490882289**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**
- **Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- **Livraison de courses à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 15 juin 2016

**Pour le Préfet**  
**Par délégation et subdélégation**  
**Pour la Directrice Régionale Adjointe**  
**Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE**  
**La responsable du département**  
**Economie et territoires**

**Magali BOUNAIX**

## Arrêté DIRECCTE-UD92 N° 2016-207 du 17 juin 2016 portant refus d'agrément

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
- Vu** le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
- Vu** le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
- Vu** l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu au 3° de l'article R.7232-7 du code du travail,
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
- Vu** l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,
- Vu** la demande d'agrément de la SARL « Partenaire Services Particuliers », déposée complète le 30 mars 2016,
- Vu** l'absence d'avis du Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,

### Considérant que :

- Les éléments du dossier ne permettent pas de s'assurer que les moyens humains mis en place garantissent une prestation de qualité continue et effective conforme au cahier des charges de l'agrément.  
Le tableau des moyens humains mentionne des intervenants « *en cours de recrutement* », sans en préciser le nombre envisagé, ou les profils recherchés. Aucun curriculum vitae ni fiche de poste n'ont été transmis.
- La connaissance du contexte local social et médico-social correspondant à la petite enfance n'est pas démontrée.  
Les réponses au questionnaire relatif à la mise en application du cahier des charges ne ciblent comme public que les personnes âgées et/ou handicapées. De plus, les organismes sociaux ou médico-sociaux cités sont spécifiques au département des Yvelines et non à celui des Hauts-de-Seine, pour lequel l'agrément est demandé.
- Les éléments transmis par la structure ne permettent pas de définir précisément les actions prévues pour sensibiliser et former le personnel.  
La structure précise disposer « *d'un plan de formation annuel et/ou d'un tableau récapitulatif des formations* », sans toutefois transmettre une copie de l'un ou l'autre de ces documents ; aucune autre précision n'est apportée sur les modalités de mise en œuvre

des actions de formation, notamment sur la fréquence, les moyens, les supports, les organismes partenaires. Par ailleurs, aucune information sur les actions organisées pour valoriser le parcours professionnel des intervenants n'est communiquée.

- Les éléments transmis par la structure ne permettent pas de définir précisément les actions prévues pour sensibiliser le personnel à la prévention de la maltraitance, ou le dispositif prévu pour le traitement des cas de maltraitance.

La structure évoque un « *Guide Procédures Maltraitance* » et une « *Fiche de remontée des infos sur la protection contre la maltraitance* », mais sans joindre ces éléments au dossier.

- Le livret d'accueil ne comporte pas toutes les mentions exigées par le cahier des charges relatif à l'agrément, à savoir :
  - le nom, le statut, les coordonnées de la personne morale ou de l'entreprise, le numéro d'agrément et/ou la référence d'autorisation ;
  - les tarifs des prestations proposées, avant déduction d'aide et les conventionnements ;
  - les périodes d'intervention et les conditions générales de remplacement des intervenants en cas d'absence ;
  - les coordonnées de l'unité départementale ayant accordé l'agrément.

Sur proposition de la responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : la demande d'agrément déposée par la SARL « Partenaire Services Particuliers », dont le siège social est situé 21 avenue Henri Barbusse – 92700 Colombes, est **refusée**.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs de L'État.

Fait à Nanterre, le 17 juin 2016.

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
Pour la Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE  
La responsable du département  
Economie et Territoires**

**Magali BOUNAIX**

**DECISION DIRECCTE UD 92 -n° 2016-217 DU 23 JUIN 2016 PORTANT  
AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE  
CONTROLE ET GESTION DES INTERIMS DANS LE DEPARTEMENT DES  
HAUTS-DE-SEINE**

La Directrice régionale adjointe, Responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France,

Vu les articles R 8122-1 et suivants du code du travail,

Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2015 nommant Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

Vu la décision n°2016-003 du 07 janvier 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Patricia BOILLAUD,

Vu la décision n°2015-125 du 4 décembre 2015 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France relative à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Hauts-de-Seine,

Vu la décision n° 2016-26 du 21 janvier 2016 de la Directrice régionale adjointe, Responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires dans le département des Hauts-de-Seine

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1 de la décision n° 2016-26 du 21 janvier 2016 est modifié comme suit :

## **« Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame Catherine BARRAS, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur Pascal GOSSE, directeur adjoint du travail, par intérim
- Unité de contrôle n° 3 : Madame Marie-France LUET, directrice adjointe du travail, par intérim
- Unité de contrôle n° 4 : Monsieur Xavier HAUBRY, directeur adjoint du travail
- Unité de contrôle n° 5 : Monsieur Pascal GOSSE, directeur adjoint du travail
- Unité de contrôle n° 6 : Monsieur François-Pierre CONSTANT, directeur adjoint du travail
- Unité de contrôle n° 7 : Madame Marie-France LUET, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 8 : Monsieur Raphaël SEROUR, directeur adjoint du travail
- Unité de contrôle n° 9 : Monsieur Alexandre AZARI, directeur adjoint du travail. »

## **Article 2**

L'article 2 de la décision n° 2016-26 du 21 janvier 2016 est modifié comme suit :

### **« Article 2**

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail encadrant la répartition organisationnelle des contrôles et juridique relative aux décisions administratives et pouvoirs relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail dans les sections confiées à un contrôleur du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

#### **Unité de contrôle n° 1**

Section 1-1 : Monsieur Hervé PETIBON, inspecteur du travail.

Monsieur Laurent RUPPY, contrôleur du travail, est chargé du contrôle des établissements de moins de 50 salariés, à l'exception des établissements de transports routiers dont les activités sont déterminées par les codes NAF 49.31Z, 49.39A, 49.39B, 49.41A, 49.41B, 49.41C, 49.42Z, 52.29A, 52.29B, 53.20Z.

Section 1-2 : Madame Lucile BASQUIN, inspectrice du travail.



En l'absence de Madame Lucile BASQUIN et par intérim, Madame Samya KAMALI, contrôleur du travail.

En l'absence de Madame Lucile BASQUIN et par intérim, Madame Nolwenn MAUROT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés. Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-3 : Madame Samya KAMALI, contrôleur du travail.

Monsieur Hervé PETIBON, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-4 : Madame Valérie LABATUT, inspectrice du travail.

Section 1-5 : Monsieur Farouk DJEBARA, contrôleur du travail.

Madame Nathalie NAMPON, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-6 : Madame Christine ONNEE, contrôleur du travail.

Madame Valérie LABATUT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 100 salariés ainsi que des établissements Téléperformance France (12, rue Sarah Bernhardt à Asnières).

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-7 : Madame Catherine BARRAS, directrice adjointe du travail

## **Unité de contrôle n° 2**

Section 2-1 : Monsieur Jean GIRAUD, inspecteur du travail.

Section 2-2 : Madame Kathia BRANDT, inspectrice du travail.

Section 2-3 : Jusqu'au 31 juillet 2016, Monsieur Thomas COLIN, inspecteur du travail.

A compter du 1<sup>er</sup> août 2016, Madame Marie-Bernadette LONNOY, par intérim.

A compter du 1<sup>er</sup> août 2016, Monsieur Dominique BALMES, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés et est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-4 : Madame Aurélia FULCHIGNONI, contrôleur du travail.

Jusqu'au 10 juillet 2016 et à compter du 6 août 2016, Madame Nolwenn MAUROT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Jusqu'au 10 juillet 2016 et à compter du 6 août 2016, elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Du 11 juillet 2016 au 5 août 2016, Madame Catherine BARRAS, directrice-adjointe du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Du 11 juillet 2016 au 5 août 2016, elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-5 : Madame Céline SUREAU, contrôleur du travail, par intérim.

Monsieur Laurent CLAUDON, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-6 : Madame Nathalie NAMPON, inspectrice du travail.

Section 2-7 : Madame Nolwenn MAUROT, inspectrice du travail.

Madame Aurélia FULCHIGNONI, contrôleur du travail, est chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Section 2-8 : Monsieur Laurent CLAUDON, inspecteur du travail.

Section 2-9 : Monsieur Laurent RUPPY, contrôleur du travail.

Jusqu'au 10 juillet 2016 et à compter du 6 août 2016, Monsieur Hervé PETIBON, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés et est compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Du 11 juillet 2016 au 5 août 2016, Madame Catherine BARRAS, directrice-adjointe du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Du 11 juillet 2016 au 5 août 2016, elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

### **Unité de contrôle n° 3**

Section 3-1 : Madame Stéphanie QUECHON, contrôleur du travail.

Madame Elsa NIPPERT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-2 : Madame Lolita REINA-RICO, inspectrice du travail.

Section 3-3 : Madame Elsa NIPPERT, inspectrice du travail.

Section 3-4 : Monsieur Guillaume THENOZ, inspecteur du travail.

Section 3-5 : Monsieur Didier HUSSON, contrôleur du travail.

Madame Kathia BRANDT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 300 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-6 : Madame Delphine SARRASIN, inspectrice du travail.

Monsieur Guillaume FERREUX-FAGNO, contrôleur du travail, est chargé du contrôle des établissements de moins de 50 salariés, à l'exception des établissements de transports routiers dont les activités sont déterminées par les codes NAF 49.31Z, 49.39A, 49.39B, 49.41A, 49.41B, 49.41C, 49.42Z, 52.29A, 52.29B, 53.20Z.

Section 3-7 : Monsieur Didier HUSSON, contrôleur du travail, par intérim.

Monsieur Guillaume THENOZ, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-8 : Monsieur Guillaume FERREUX-FAGNO, contrôleur du travail.

Madame Delphine SARRASIN, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-9 : Madame Stéphanie QUECHON, contrôleur du travail, par intérim.

Madame Lolita REINA-RICO, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

#### **Unité de contrôle n° 4**

Section 4-1 : Monsieur Richard BOUDET, contrôleur du travail, par intérim.

Madame Marion DUBOIS, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 4-2 : Madame Martine JULAUD, contrôleur du travail.

Monsieur Xavier HAUBRY, directeur adjoint du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 4-3 : Madame Marie-Cécile LEY, inspectrice du travail.

En l'absence de Madame Marie-Cécile LEY, Madame Martine JULAUD, contrôleur du travail, par intérim.

En l'absence de Madame Marie-Cécile LEY, Madame Malika KOURAR, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 4-4 : Madame Marinette LEFRANC, inspectrice du travail.

Section 4-5 : Madame Malika KOURAR, inspectrice du travail.

Section 4-6 : Madame Marion DUBOIS, inspectrice du travail.

Section 4-7 : Monsieur Philippe BABAKILABIO, contrôleur du travail, par intérim.

Madame Marinette LEFRANC, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 4-8 : Monsieur Philippe BABAKILABIO, contrôleur du travail.

Monsieur Jean GIRAUD, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

### **Unité de contrôle n° 5**

Section 5-1 : Monsieur Jean-Louis OSVATH, inspecteur du travail.

Section 5-2 : Monsieur Hicham BOUANANE, contrôleur du travail.

Monsieur Jean-Louis OSVATH, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-3 : Madame Marie-Hélène RANNOU, inspectrice du travail.

Section 5-4 : Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail.

Section 5-5 : Madame Caroline BARDOT, inspectrice du travail.

En l'absence de Madame Caroline BARDOT et par intérim, Madame Sandrine DALLONI, inspectrice du travail.

Section 5-6 : Monsieur Richard BOUDET, contrôleur du travail.

Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-7 : Madame Marie-Bernadette LONNOY, contrôleur du travail.

Monsieur Didier ERMAKOFF, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-8 : Madame Véronique POIRIER, contrôleur du travail.

Monsieur Pascal GOSSE, directeur-adjoint du travail, est compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-9 : Monsieur Hicham BOUANANE, contrôleur du travail, par intérim.

Monsieur Stéphane GRIMALDI, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-10 : Madame Céline SUREAU, contrôleur du travail.

Monsieur Pascal GOSSE, directeur-adjoint du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-11 : Madame Marie-Agnès YAPO, contrôleur du travail.

Madame Sandrine DALLONI, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

### **Unité de contrôle n° 6**

Section 6-1 : Monsieur François-Pierre CONSTANT, directeur adjoint du travail.

Section 6-2 : Monsieur Jacques PELLETIER, inspecteur du travail.

Section 6-3 : Monsieur Didier ERMAKOFF, inspecteur du travail.

Section 6-4 : Monsieur Philippe GARNEAU, contrôleur du travail.

Monsieur Jacques PELLETIER, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 6-5 : Madame Francine LAURENT, contrôleur du travail, par intérim, pour le contrôle des établissements et chantiers de la section 6-5 situés sur les communes de Saint-Cloud et Garches.

Monsieur Benoit CHOPPIN, contrôleur du travail, par intérim, pour le contrôle des établissements et chantiers de la section 6-5 situés sur la commune de Rueil-Malmaison.

Monsieur Dominique BALMES, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 6-6 : Madame Camille LAVERTY, inspectrice du travail.

Section 6-7 : Madame Francine LAURENT, contrôleur du travail.

Monsieur François-Pierre CONSTANT, directeur-adjoint du travail, est compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 6-8 : Madame Isabelle HENOT, contrôleur du travail

Madame Camille LAVERTY, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 6-9 : Madame Betty BENOIT, inspectrice du travail.

Monsieur Philippe GARNEAU, contrôleur du travail, est chargé du contrôle des établissements de moins de 50 salariés situés sur les communes de Vaucresson et Marnes-la-Coquette.

Section 6-10 : Monsieur Stéphane GRIMALDI, inspecteur du travail.

### **Unité de contrôle n° 7**

Section 7-1 : Monsieur Ronan LE VERGE, contrôleur du travail par intérim.

Madame Catherine FOMBELLE, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 7-2 : Monsieur Benoit CHOPPIN, contrôleur du travail.

Madame Marie-France LUET, directrice adjointe du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 300 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 7-3 : Madame Florence GUILLARD, inspectrice du travail, à l'exception de l'établissement NORGEST Normandie Sécurité (48 rue de Sèvres à Boulogne-Billancourt) pour lequel la compétence est attribuée à Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail.

Section 7-4 : Monsieur Ronan LE VERGE, contrôleur du travail.

Madame Florence GUILLARD, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 7-5 : Madame Brigitte DAMIE, inspectrice du travail.

Section 7-6 : Madame Catherine FOMBELLE, inspectrice du travail.

Section 7-7 : Madame Audrey RAMASAWMY, contrôleur du travail.

Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 7-8 : Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail.

### **Unité de contrôle n° 8**

Section 8-1 : Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail.

Section 8-2 : Madame Claire FARNY, inspectrice du travail.

Section 8-3 : Madame Erbeha DUFFA, contrôleur du travail par intérim.

Madame Sylvie GUINOT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 8-4 : Madame Sylvie GUINOT, inspectrice du travail.

Section 8-5 : Madame Sophie RUAT, inspectrice du travail.

Section 8-6 : Madame Erbeha DUFFA, contrôleur du travail.

Madame Sophie RUAT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 8-7 : Madame Audrey RAMASAWMY, contrôleur du travail par intérim

Madame Brigitte DAMIE, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés, à l'exception de l'établissement Multimédia France Productions sis 26, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 Paris pour lequel la compétence est attribuée à Madame Sophie RUAT, inspectrice du travail.



Elle est en outre compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sur cette section, à l'exception de l'établissement Multimédia France Productions sis 26, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 Paris pour lequel la compétence est attribuée à Madame Sophie RUAT, inspectrice du travail.

Section 8-8 : Madame Laurence LEPROVOST, inspectrice du travail.

Section 8-9 : Monsieur Raphaël SEROUR, directeur adjoint du travail, par intérim.

Section 8-10 : Monsieur Gilles FERNANDES, contrôleur du travail.

Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 100 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

### **Unité de contrôle n° 9**

Section 9-1 : Madame Adeline GAZZOLA, inspectrice du travail.

Section 9-2 : Monsieur Jean-Noël PONZEVERA, inspecteur du travail.

Section 9-3 : Monsieur Guillaume DUFRESNE, contrôleur du travail.

Madame Mathilde CHEYPE, inspectrice du travail, est compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 9-4 : Madame Mathilde CHEYPE, inspectrice du travail.

Section 9-5 : Monsieur Alexandre AZARI, directeur adjoint du travail.

Section 9-6 : Monsieur Ludovic FOLY, contrôleur du travail par intérim.

Monsieur Jean-Noël PONZEVERA, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 9-7 : Monsieur Ludovic FOLY, contrôleur du travail.

Madame Adeline GAZZOLA, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 9-8 : Monsieur Jean-François GOS, contrôleur du travail.

Madame Mounia SAADAOU, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 100 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 9-9 : Madame Mounia SAADAOU, inspectrice du travail.

Section 9-10 : Monsieur Guillaume DUFRESNE, contrôleur du travail par intérim.

Monsieur Alexandre AZARI, directeur-adjoint du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires. »

### **Article 3**

La présente décision est applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### **Article 4**

La Directrice régionale adjointe, Responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 23 juin 2016

La directrice régionale adjointe,  
responsable de l'unité départementale  
des Hauts-de-Seine

Patricia BOILLAUD

## **AUTRES SERVICES DE L'ETAT**

### **PREFECTURE DE POLICE**

#### **ARRETE N° 2016-00559**

portant agrément du Comité départemental des Hauts-de-Seine  
de la Fédération française de sauvetage et de secourisme,  
pour les formations aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2521-3 ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
  - Vu le décret n°92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;
  - Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
  - Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;
  - Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
  - Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 1993 (Journal Officiel du 19 mai 1993) portant agrément à la Fédération française de sauvetage et de secourisme pour les formations aux premiers secours ;
  - Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
  - Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
  - Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;
  - Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAEFPS) ;
  - Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PSC1 – 1407A04 le 11 mai 2015 ;
  - Vu la demande du 5 avril 2016 présentée par monsieur le président du comité départemental des Hauts-de-Seine de la fédération française de sauvetage et de secourisme, pour les formations aux premiers secours ;
- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité,

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>:** Le comité départemental des Hauts-de-Seine de la Fédération française de sauvetage et de secourisme est agréé pour les formations aux premiers secours uniquement dans le département des Hauts-de-Seine.

**Article 2 :** Cet agrément porte sur la formation suivante :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)

**Article 3 :** Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois **avant le terme échu.**

**Article 4 :** Le présent arrêté reste lié à la validité de la décision d'agrément n° PSC1–1407A04, délivré à la Fédération française de sauvetage et de secourisme. Ce dernier deviendrait, en cas de suspension ou de non renouvellement de celles-ci, immédiatement caduc.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

PARIS, le **13 juin 2016**

Pour le Préfet de Police,  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité,  
le chef du département défense-sécurité

**Signé :** Colonel Gilles BELLAMY

**ARRETE N° 2016-00561**  
**Portant approbation du Plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires**

Le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 3131-8-1 et R. 3131-8-2 ;

Vu le code de la défense, notamment son article R.\*1311-25 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGS/DUS/DGSCGC/2013/374 du 23 septembre 2013 relative à l'élaboration du plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires ;

Vu l'avis émis par le comité de défense de la zone de Paris du 23 mai 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le plan zonal de mobilisation (PZM) des ressources sanitaires est approuvé pour la zone de défense et de sécurité de Paris. Il est consultable sur le site internet de la préfecture de police : [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)

**Article 2 :** Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris et Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 13 juin 2016

Le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et  
de sécurité de Paris

Michel Cadot

## ARRETE N° 2016-00677

portant agrément de l'Union départementale des premiers secours des Hauts-de-Seine (UDPS 92), pour les formations aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2521-3 ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 1993 portant agrément à l'Association nationale des premiers secours pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAEFPSC) ;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2014 portant agrément national de sécurité civile pour l'Association nationale des premiers secours ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PSC1 – 1411A06 du 01 décembre 2014 ;
- Vu la demande du 20 avril 2016 présentée par le Président de l'Union départementale des premiers secours des Hauts-de-Seine (UDPS 92) ;
- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup> :** L'Union départementale des premiers secours des Hauts-de-Seine (UDPS 92) est agréée pour les formations aux premiers secours dans le département des Hauts-de-Seine.

**Article 2 :** Cet agrément porte sur la formation suivante :  
- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)

**Article 3 :** Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois **avant le terme échu**.

**Article 4 :** Le présent arrêté reste lié à la validité de la décision d'agrément n° PSC1-1411A06, délivrée à l'Association nationale des premiers secours. Ce dernier deviendrait, en cas de suspension ou de non renouvellement de celle-ci, immédiatement caduc.

**Article 5 :** L'arrêté 2014-00565 du 4 juillet 2014 portant agrément de l'Union départementale des premiers secours, pour les formations aux premiers secours, dans le département des Hauts-de-Seine, pour une période de deux ans, est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

PARIS, **23 juin 2016**  
Pour le préfet de police,  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité,  
Le chef du département défense-sécurité

**Signé :** Colonel Gilles BELLAMY

**Arrêté n°2016-00736**  
**accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence**

**Le préfet de police,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du service du haut fonctionnaire de défense au secrétariat général du ministère de l'intérieur, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, préfet, directeur de cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques dont les noms suivent à l'effet de signer, au

nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Taline APRIKIAN, administratrice civile ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Christophe DELAYE, commissaire de police ;
- M. Alexandre NASCIOLI, commissaire de police ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, Commissaire divisionnaire ;
- Mme Anne SOUVIRA, commissaire divisionnaire ;
- M. Philippe TIRELOQUE, contrôleur général.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Patricia CHADRYS, commandant de police ;
- Mme Nathalie LACOSTE, commandant de police ;
- Mme Catherine DELMEIRE, commandant de police à l'échelon fonctionnel ;
- Mme Bérangère GOUPIL-MOUCHEL, commandant de police ;
- M. Julien LECOQ, commandant de police ;
- M. Jean Marc SENEGAS, commandant de police.

## **Article 3**

Cet arrêté entre en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

## **Article 4**

Le préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 27 juin 2016

Michel CADOT

**Arrêté n° 2016-00582**  
**réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement**  
**et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la**  
**Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la fête de la musique**

Le préfet de police,

Vu le code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;

Vu code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et services de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n° 2010-00414 du 21 juin 2010 relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement ;

Considérant les risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier, contre les forces de l'ordre et les services publics, ainsi que le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des biens publics, notamment à l'occasion de la fête de la musique ;

Considérant la nécessité, dans le contexte actuel d'une menace terroriste persistante d'intensité élevée et du championnat d'Europe de football (Euro 2016), de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier et la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du lundi 20 juin à partir de 08H00 jusqu'au mercredi 22 juin 2016 à 08H00.

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits.

**Art. 2** - Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 4 mai 2010 susvisé, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.



**Art. 3.** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

**Art. 4** - Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur de cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 17 juin 2016

**Michel CADOT**

## **MAISON D'ARRET DE NANTERRE**

### **Décision MAN 2016/11 du 14 juin 2016 relative à la prise en charge des personnes détenues**

Le Directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-6-18 (Annexe à l'Article) D.84, D.124, D.251-8, D.273, D.274, D.277, D.283-2-1, D.283-2-2, D.283-3, D.330, D.332, D.370, D.388, D.389, D.390, D.390-1, D.394, D.403, D.405, D.406, D.409, D.415, D.423, D.435, D.446, D.473

**Décide :**

#### **Article 1**

Reçoit délégation permanente à l'effet de prendre ou signer toute décision intéressant les membres de la population pénale, au nom du Chef d'Etablissement, selon les termes des articles susvisés, et notamment :

De fixer la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir, d'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, correspondance ou objet quelconque dans l'Etablissement

D'autoriser les détenus à opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif.

De refuser la prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans l'Etablissement.

D'autoriser la remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant et qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids.

D'autoriser à un détenu hospitalisé la détention d'une somme d'argent provenant de la

part disponible de son compte nominatif.

D'autoriser, au nom du Chef d'Etablissement, les détenus à envoyer de l'argent à leur famille,

D'autoriser les détenus à recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis de visite.

Monsieur Ivan GOMBERT, Directeur adjoint, dans le cadre de ses attributions.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, délégation est donnée à :

Madame Alexandra DEGROS, directrice,  
Madame Muriel BONDY, directrice

Dans le cadre de leurs attributions respectives

## **Article 3**

En complément des cadres visés aux articles 1 et 2 et en dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent également délégation à l'effet de prendre ou signer toute décision intéressant les membres de la population pénale au nom du Chef d'Etablissement, selon les termes des articles susvisés, et sous réserve que la situation l'exige :

Madame Marilynne BAYE, Attachée d'administration et d'intendance,  
Madame Murielle DAMY, Chef de Détention

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées article 3, délégation est donnée à l'effet de prendre ou signer toute décision intéressant les membres de la population pénale au nom du Chef d'Etablissement, selon les termes des articles susvisés, et sous réserve de la délivrance d'une autorisation individuelle d'exécuter les opérations sollicitées par un détenu condamné telle que prévue par la note d'organisation N° DGE 62 en date du 01/11/2007.

Madame Monique DESIREE, Régisseuse des Comptes Nominatifs.

**Le Chef d'Etablissement,**

**Jimmy DELLISTE**

**Décision MAN 2016/12 du 14 juin 2016 relative à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre d'un détenu.**

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n° 78-753

du 17 juillet 1978,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-15 du Code de Procédure pénale (CPP),

**Décide :**

### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision tendant à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre d'un détenu selon les termes des articles susvisés :

Monsieur Ivan GOMBERT, directeur,  
Madame Alexandra DEGROS, directrice,  
Monsieur Muriel BONDY, directrice,

Dans le cadre de leurs attributions respectives,

#### **Au chef de détention**

Murielle DAMY, chef de détention

En dehors des jours et heures de service et au titre de son service d'astreinte de direction, reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision au nom du chef d'établissement, toute décision tendant à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre d'un détenu :

#### **Aux officiers**

Monsieur Morgan BENOIT, officier,  
Monsieur Olivier LAFFONT, officier,  
Madame Johanna MARIE-CHARLOTTE, officier,  
Monsieur Dominique MIE, officier,  
Madame Amal MOULESSEHOUL, officier  
Madame Marie RECHICHOU, officier,  
Madame Marie-Line RIEUX, officier,  
Madame Glwadys SEBASTIEN, officier,  
Monsieur Christian WACQUEZ, officier,

Dans le cadre de leurs attributions respectives.

### **Article 2**

En dehors des jours et heures de service et au titre de son service d'astreinte de direction, reçoit délégation permanente à l'effet de signer, en complément des cadres visés article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision tendant à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre d'un détenu :

Madame Marilynne BAYE, Attachée d'Administration et d'Intendance  
Madame Murielle DAMY, Chef de détention

### **Article 3**

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

**Le Chef d'établissement**

**Jimmy DELLISTE**

**Décision MAN 2016/13 du 14 juin 2016 relative à la mise en prévention au quartier disciplinaire.**

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-7-7, R.57-9-10 et D.250-3,

**Décide :**

#### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention au quartier disciplinaire selon les termes des articles susvisés :

Monsieur Ivan GOMBERT, directeur,  
Madame Alexandra DEGROS, directrice,  
Madame Muriel BONDY, directrice

Dans le cadre de leurs attributions respectives,

#### **Au chef de détention :**

Madame Murielle DAMY, chef de détention

#### **Aux officiers et premiers surveillants :**

Monsieur Morgan BENOIT, officier,  
Monsieur Olivier LAFFONT, officier,  
Madame Johanna MARIE-CHARLOTTE, officier,  
Monsieur Dominique MIE, officier,  
Madame Amal MOULESSEHOUL, officier,  
Madame Marie RECHICHOU, officier,  
Madame Marie-Line RIEUX, officier,  
Madame Glwadys SEBASTIEN, officier,  
Monsieur Christian WACQUEZ, officier,

Madame ADELE Myriam, première surveillante,  
Monsieur BELLINI Eric, premier surveillant,  
Madame BOGOTA Mélina, première surveillante,

Monsieur BOULAMRABAH Halid, premier surveillant,  
Monsieur HASSANI Said, premier surveillant,  
Monsieur LAMORANDIERE Miguel, premier surveillant,  
Monsieur LORQUIN Eddy, premier surveillant,  
Monsieur MARBOEUF Bruno, premier surveillant,  
Monsieur MASSONI Joseph, premier surveillant,  
Monsieur MOREL David, premier surveillant,  
Monsieur PEPE Célestin, premier surveillant,  
Monsieur PATEL Nicolas, premier surveillant,  
Monsieur RINALDO Fabrice, premier surveillant,  
Madame SADIKALAY Sandrine, première surveillante,  
Monsieur SALAUN Philippe, premier surveillant,  
Madame SULLY Laura, première surveillante,  
Monsieur SUN Joseph, premier surveillant,

Dans le cadre de leurs attributions respectives.

Selon le terme de l'article susvisé, la mise en prévention n'est possible que si les faits constituent une faute disciplinaire de premier degré (article R. 57-7-1 du CPP) ou du second degré (article R. 57-7-2 du CPP). Elle n'est pas applicable aux mineurs de 16 ans.

## **Article 2**

En dehors des jours et heures de service et au titre de son service d'astreinte de direction, reçoit délégation permanente à l'effet de signer, en complément des cadres visés article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention au quartier disciplinaire :

Madame Marilynne BAYE, Attachée d'Administration et d'Intendance

## **Article 3**

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

**Le Chef d'établissement**

**Jimmy DELLISTE**

**Décision MAN 2016/14 du 14 juin 2016 relatives aux opérations intéressants la gestion des valeurs des détenus condamnés.**

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-6-18 et notamment R.57-6-24 et D.122, D.274, D.330

Vu note d'organisation N°DGE 62 en date du 01/11/2007 relative à la gestion des valeurs des détenus condamnés

**Décide :**

### **Article 1**

Reçoit délégation permanente à l'effet de prendre ou signer toute décision intéressant les membres de la population pénale, au nom du Chef d'Etablissement, selon les termes des articles susvisés, et notamment :

De fixer la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir, d'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, correspondance ou objet quelconque dans l'Etablissement

D'autoriser les détenus à opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif.

De refuser la prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans l'Etablissement.

D'autoriser la remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant et qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids.

D'autoriser à un détenu hospitalisé la détention d'une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif.

D'autoriser, au nom du Chef d'Etablissement, les détenus à envoyer de l'argent à leur famille,

D'autoriser les détenus à recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis de visite.

Monsieur Ivan GOMBERT, Directeur adjoint, dans le cadre de ses attributions.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, délégation est donnée à :

Madame Alexandra DEGROS, directrice,  
Madame Muriel BONDY, directrice

Dans le cadre de leurs attributions respectives

### **Article 3**

En complément des cadres visés aux articles 1 et 2 et en dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent également délégation à l'effet de prendre ou signer toute décision intéressant les membres de la population pénale au nom du Chef d'Etablissement, selon les termes des articles susvisés, et sous réserve que la situation l'exige :

Madame Marilynne BAYE, Attachée d'administration et d'intendance,  
Madame Murielle DAMY, Chef de Détention

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées article 3, délégation est donnée à l'effet de prendre ou signer toute décision intéressant les membres de la population pénale au nom du Chef d'Etablissement, selon les termes des articles susvisés, et sous réserve de la délivrance d'une autorisation individuelle d'exécuter les opérations sollicitées par un détenu condamné telle que prévue par la note d'organisation N° DGE 62 en date du 01/11/2007.

Madame Monique DESIREE, Régisseuse des Comptes Nominatifs.

**Le Chef d'Etablissement,**

**Jimmy DELLISTE**

**Décision MAN 2016/15 du 14 juin 2016 relative à la fouille d'un détenu.**

Le directeur,

Vu l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, R. 57-7-79 à R. 57-7-83,

**Décide :**

#### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente à l'effet de décider de procéder à la fouille d'un détenu, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

Monsieur Ivan GOMBERT, directeur,  
Madame Alexandra DEGROS, directrice,  
Madame Muriel BONDY, directrice

Dans le cadre de leurs attributions respectives,

**Au chef de détention :**

Madame Murielle DAMY, chef de détention,

**Aux officiers et premiers surveillants,**

Monsieur Morgan BENOIT, officier,  
Monsieur Olivier LAFFONT, officier,  
Madame Johanna MARIE-CHARLOTTE, officier,  
Monsieur Dominique MIE, officier,  
Madame Amal MOULESSEHOUL, officier,  
Madame Marie RECHICHOU, officier,  
Madame Marie-Line RIEUX, officier,  
Madame Glwadys SEBASTIEN, officier,  
Monsieur Christian WACQUEZ, officier,

Madame ADELE Myriam, première surveillante,  
Monsieur BELLINI Eric, premier surveillant,  
Madame BOGOTA Mélina, première surveillante,  
Monsieur BOULAMRABAH Halid, premier surveillant,  
Monsieur HASSANI Said, premier surveillant,  
Monsieur LAMORANDIERE Miguel, premier surveillant,  
Monsieur LORQUIN Eddy, premier surveillant,  
Monsieur MARBOEUF Bruno, premier surveillant,  
Monsieur MASSONI Joseph, premier surveillant,  
Monsieur MOREL David, premier surveillant,  
Monsieur PEPE Célestin, premier surveillant,  
Monsieur PATEL Nicolas, premier surveillant,  
Monsieur RINALDO Fabrice, premier surveillant,  
Madame SADIKALAY Sandrine, première surveillante,  
Monsieur SALAUN Philippe, premier surveillant,  
Madame SULLY Laura, première surveillante,  
Monsieur SUN Joseph, premier surveillant,

Dans le cadre de leurs attributions respectives.

## **Article 2**

En dehors des jours et heures de service et au titre de son service d'astreinte de direction, reçoit délégation à l'effet d'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, correspondance ou objet quelconque dans l'établissement, en complément des cadres visés article 1, au nom du chef d'établissement :

Madame Marilynne BAYE, Attachée d'Administration

## **Article 3**

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

**Le Chef d'établissement**

**Jimmy DELLISTE**

**Décision MAN 2016/16 du 14 juin 2016 relative à l'usage des armes et à l'accès à l'armurerie.**

Le directeur,

Vu le code de procédure pénal (CPP), notamment ses articles D. 266, D. 268 et D. 283-6,  
Vu la circulaire interministérielle du 19 septembre 1972,  
Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> septembre 1998,

Décide :



1. Reçoivent délégation, pour prendre la décision d'utiliser l'armement dans des circonstances exceptionnelles, pour une intervention strictement définie, et dans les cas déterminés à l'article D283-6 du code de procédure pénale :

- **Ivan GOMBERT, directeur des services pénitentiaires, adjoint au Chef d'établissement**
- **Alexandra DEGROS, directrice des services pénitentiaires, directrice adjointe**
- **Muriel BONDY, directrice des services pénitentiaires, directrice adjointe**

Dans le cadre d'une position d'intérim ou d'astreintes et dans l'ordre de désignation ci-dessous :

- **Murielle DAMY, chef de détention**
- **Christian WACQUEZ, chef officier infra**
- **Dominique MIE, officier infra**
- **Tahar MECHERI, surveillant**

2. Les secteurs ou locaux dont la maîtrise doit être impérativement conservée, si la situation l'exige, en déployant la force armée sont :

- la porte d'entrée principale,
- le PCI,
- les 2 miradors,
- l'armurerie.

3. L'usage des armes doit permettre d'assurer ce qui est strictement nécessaire et indispensable au maintien de l'ordre ou au règlement de l'incident.

L'utilisation des armes à feu équipées de munitions létales peut-être décidée dès lors que l'attaque contre un local est un préalable non équivoque à une attaque contre les personnes eu que le local visé est particulièrement sensible pour la sécurité des personnes ou de l'établissement.

**Le Chef d'établissement**

**Jimmy DELLISTE**

**HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS ILE DE France OUEST**

## **AVIS DE RECRUTEMENT**

**du 22 juin 2016 au 22 août 2016 inclus**

**Au sein des Hopitaux Universitaires Paris – Ile-de-France Ouest  
(Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck - Hôpital  
Ambroise Paré – Hôpital Sainte Périne-Rossini-Chardon Lagache)**

**3 postes**

## **d'AGENT des SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES au titre de 2016**

*Application des décrets n° 89-241 du 18 avril 1989 et n°2007-1188 du 3 août 2007 modifiés portant statut particulier des aides soignants, des agents des services hospitaliers qualifiés et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière*

- **Fonctions assurées :**

Les agents de service hospitaliers qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant d'assurer le confort des malades.

- **Conditions à remplir :**

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouir de ses droits civiques
- ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

- **Formalités à accomplir :**

Le dossier de candidature doit comporter **obligatoirement** :

- une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

- **Date limite de candidature : au plus tard le 22 août 2016 (cachet de la poste faisant foi)**

⇒ soit par envoi postal

⇒ soit par dépôt

Aux adresses ci-dessous :

<p><b>Hôpital Ambroise Paré</b></p> <p><b>Direction des Ressources Humaines</b> (Commission d'examen)</p> <p>9, Avenue Charles de Gaulle 92104 BOULOGNE-BILLANCOURT</p>	<p><b>Hôpital Raymond Poincaré</b></p> <p><b>Direction des Ressources Humaines</b> (Commission d'examen)</p> <p>104 boulevard Raymond Poincaré 92380 GARCHES</p>	<p><b>Hôpital Sainte Périne</b></p> <p><b>Direction des Ressources Humaines</b> (Commission d'examen)</p> <p>11, rue Chardon Lagache 75781 PARIS</p>	<p><b>Hôpital Maritime</b></p> <p><b>Direction des Ressources Humaines</b> (Commission d'examen)</p> <p>Avenue du Dr Ménard 62608 BERCK sur mer</p>
---	--	--	---

- **Sélection des candidats sur dossier :**

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste de candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

- **Calendrier des auditions :**

Les auditions se dérouleront dans la période **du 12 septembre au 23 septembre 2016 inclus.**

- **Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :**

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels.**

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

- **Recrutement, nomination et affectation :**

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

**Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.**

*David TROUCHAUD*  
*DRH HUPIFO*

# AVIS DE RECRUTEMENT

du 22 juin 2016 au 22 juillet 2016 inclus

**Au sein des Hopitaux Universitaires Paris – Ile-de-France Ouest  
(Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck - Hôpital  
Ambroise Paré – Hôpital Sainte Périne-Rossini-Chardon Lagache)**

**2 postes**

**D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE  
au titre de 2016**

Application du décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 modifié portant statut particulier des personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs ambulanciers

- **Fonctions assurées :**

Les agents d'entretien qualifiés assurent des travaux ouvriers, notamment des fonctions en vue d'assurer l'entretien, le nettoyage des locaux communs dans le respect de l'hygiène hospitalière et de la sécurité.

- **Conditions à remplir :**

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouir de ses droits civiques
- ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

- **Formalités à accomplir :**

Le dossier de candidature doit comporter **obligatoirement** :

- une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

- **Date limite de candidature : au plus tard le 22 juillet 2016 inclus**

⇒ soit par envoi postal

⇒ soit par dépôt

Aux adresses ci-dessous :

<p><b>Hôpital Ambroise Paré</b></p> <p><b>Direction des Ressources Humaines</b> (Commission d'examen)</p> <p>9, Avenue Charles de Gaulle 92104 BOULOGNE-BILLANCOURT</p>	<p><b>Hôpital Raymond Poincaré</b></p> <p><b>Direction des Ressources Humaines</b> (Commission d'examen)</p> <p>104 boulevard Raymond Poincaré 92380 GARCHES</p>	<p><b>Hôpital Sainte Périne</b></p> <p><b>Direction des Ressources Humaines</b> (Commission d'examen)</p> <p>11, rue Chardon Lagache 75781 PARIS</p>	<p><b>Hôpital Maritime</b></p> <p><b>Direction des Ressources Humaines</b> (Commission d'examen)</p> <p>Avenue du Dr Ménard 62608 BERCK sur mer</p>
---	--	--	---

- **Sélection des candidats sur dossier :**

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste de candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

- **Calendrier des auditions :**

Les auditions se dérouleront dans la période **du 12 septembre au 23 septembre 2016 inclus**.

- **Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :**

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

- **Recrutement, nomination et affectation :**

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

**Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.**

***David TROUCHAUD***  
***DRH HUPIFO***

**ADDITIF**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE**

**ARRETE PREFECTORAL n° 2016/DRIEE/SPE/039**  
**AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS ET**  
**D'ECREVISSSES**  
**A DES FINS SCIENTIFIQUES SUR LA SEINE**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-10, L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;

**VU** les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012-116 du 20 juin 2012 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Hauts-de-Seine ;

**VU** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-23 du 29 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016 DRIEE-IdF-201 du 07 juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Julie PERCELAY, chef du service police de l'eau à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile de France ;

**VU** la demande présentée le 10 mai 2016 par la société PEDON Environnement et Milieux Aquatiques située à Pavilly (Seine-Maritime) enregistrée sous le n° 75-2016-00115 ;

**VU** l'avis réputé favorable du chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ;

**VU** l'avis favorable du président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord en date du 25 mai 2016 ;

**VU** l'avis favorable du président de la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 01 juin 2016 ;

VU l'avis favorable du directeur territorial bassin de la Seine de l'établissement public Voies navigables de France en date du 09 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des captures de poissons à des fins scientifiques dans le cadre des études de diagnostic des espèces piscicoles protégées présentes dans le milieu conduites par l'établissement public Ports de Paris ;

**CONSIDERANT** que la période de capture sollicitée se déroule pendant la période sensible de reproduction de certaines espèces piscicoles, celle-ci est modifiée ;

**SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation**

La société PEDON Environnement et Milieux Aquatiques, désignée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par sa gérante Madame Anne PEDON-FLESCHE, dont le siège social est situé 8 rue Paul Michaux – 57000 METZ, est autorisée à capturer et transporter toute espèce de poissons et d'écrevisses à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

### **Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations**

La personne nommée ci-dessous est désignée en qualité de responsable des conditions d'exécution des opérations :

- Madame Audrey DELONG (PEDON Environnement).

Elle pourra se faire aider dans l'exécution matérielle des opérations qu'elle décidera par les personnes désignées suivantes :

- Madame Camille BEÏ (PEDON Environnement);
- Monsieur Arnaud DESNOS (PEDON Environnement);
- Monsieur Rémi BOURRU (PEDON Environnement);
- Monsieur Grégory DOLET (Pyrenea fly-fishing);
- Monsieur Frédéric PEDEDAUT (Laboratoire des Pyrénées).

L'identité des personnes présentes sur les chantiers de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 8.

### **Article 3 : Objet de l'autorisation et lieux de capture**

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques visant à la recherche et à l'inventaire d'espèces protégées dans le cadre de la politique et du plan d'action environnementale (PAE) de l'établissement public Ports de Paris.

Le secteur de prélèvement est annexé à la demande présentée, il concerne la rivière Seine sur le territoire de la commune de Gennevilliers.

La présente autorisation comprend la capture, l'identification, le dénombrement et le déplacement des individus des espèces piscicoles et astacicoles susceptibles d'être présentes dans la zone de prélèvement.

#### **Article 4 : Validité**

La présente autorisation est valable pour la période allant du 15 juillet au 15 septembre 2016.

#### **Article 5 : Moyens de capture autorisés**

Pour réaliser les opérations de capture au titre de la présente autorisation, le responsable ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisés à utiliser le moyen de pêches électriques à l'aide d'un générateur fixe de type HERON ou équivalent, ainsi qu'à l'utilisation d'épuisettes préalablement désinfectées.

Les prospections se feront depuis une embarcation motorisée.

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés. Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

#### **Article 6 : Espèces capturées et destination**

Toutes les espèces de poissons à différents stades de développement sont susceptibles d'être capturées.

S'agissant de la destination :

- les poissons mentionnés à l'article R432-5 du code de l'environnement, une fois identifiés et dénombrés, devront être détruits ;
- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques, une fois identifiés et dénombrés, seront remis à l'eau sur la zone de capture ;
- les poissons morts au cours de la pêche seront remis au détenteur du droit de pêche.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche.

Les écrevisses capturées au cours de la présente autorisation, à l'exception des espèces autochtones (*Astacus astacus*, *Autropotamobius pallipes*, *Autropotamobius torrentium*) ne devront pas être réintroduites dans les milieux.

L'écrevisse *Procambarus clarkii* devra être détruite sur place, ainsi que ses œufs.

Les écrevisses américaines (*Orconectes limosus* et *Pacifastacus leniusculus*), susceptibles d'être présentes dans les milieux prospectés, sont interdites d'introduction dans le milieu naturel conformément au 2° de l'article L432-10 du code de l'environnement.



### **Article 7 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche (particuliers et/ou associations de pêche).

Aucune opération de capture ne sera engagée sans ces autorisations.

### **Article 8 : Déclaration préalable**

Deux (2) semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons et écrevisses capturés :

- à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie en Ile de France – Service police de l'eau – Cellule Paris proche couronne ([spe.drieef@developpement-durable.gouv.fr](mailto:spe.drieef@developpement-durable.gouv.fr)) (10, rue Crillon – 75194 Paris cedex 04),
- au service interdépartemental de l'ONEMA Seine Ile-de-France ([sd94@onema.fr](mailto:sd94@onema.fr)) (151, quai Rancy 91380 Bonneuil-sur-Marne),
- à la Direction territoriale bassin de la Seine de Voies Navigables de France – Unité territoriale d'itinéraire Boucles de la Seine ([uti.boucledelaseine@vnf.fr](mailto:uti.boucledelaseine@vnf.fr)) (23, Île de la loge – 78380 Bougival),
- à la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ([fppma75@sfr.fr](mailto:fppma75@sfr.fr)) (4, rue Etienne Dolet 94270 Le Kremlin-Bicêtre),
- à l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord ([dbertolo@free.fr](mailto:dbertolo@free.fr)).

### **Article 9 : Compte-rendu d'exécution**

Dans le délai d'un (1) mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 8 du présent arrêté.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

### **Article 10 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

### **Article 11 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

### **Article 12 : Réserve et droit des tiers**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

### **Article 13 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations, notamment en matière de navigation, d'occupation du domaine public fluvial et de protection des espèces protégées.

Il devra respecter le règlement général de police de la navigation intérieure ainsi que tous les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

Le bénéficiaire doit obtenir l'accord de l'établissement public Voies navigables de France, gestionnaire du domaine public fluvial. Si les interventions nécessitent le passage de véhicules sur les servitudes de halage, une demande spécifique devra lui être adressée.

### **Article 14 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, - 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy Pontoise Cedex.

### **Article 15 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Une copie du présent arrêté sera transmise au maire de la commune de Gennevilliers pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

### **Article 16 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

En complément des dispositions de l'article 15, une copie sera adressée à :

- M. le chef de l'unité territoriale d'Itinéraires Boucles de la Seine de la direction territoriale bassin de la Seine de Voies Navigables de France,
- Mme la directrice générale de l'établissement public du Port Autonome de Paris,
- M. le président de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. le président de l'Association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord.

Fait à Paris, le 20 juin 2016

Pour le préfet et par délégation,  
 Pour le directeur empêché,  
 La chef du service Police de l'Eau  
 Signé Julie PERCELAY

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**Arrêté DIRECCTE-UT92 N°2016-215 du 22 juin 2016 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
 CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
 CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**Vu** l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de la société IFPEN, signé le 21 décembre 2015 par la société et les syndicats CFDT-CGT-CGC,

**Vu** la demande d'agrément de cet accord déposée par la société IFPEN dont le siège social se situe 1-4 avenue Bois Préau – 92500 RUEIL MALMAISON,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2015-29 du 4 août 2015 par lequel le préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2016-005 du 7 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts de Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 24 mai 2016,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'accord d'entreprise du 21 décembre 2015 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de la société IFPEN pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :** Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts de Seine.

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 22 juin 2016

P/LE PREFET,  
Par délégation et subdélégation,  
P/La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Territoriale  
Des Hauts de Seine  
La Directrice du Travail

Claudine SANFAUTE

**Arrêté DIRECCTE-UT92 N°2016-216 du 22 juin 2016 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**Vu** l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de la société ADP GSI, signé le 7 avril 2016 par la société et les syndicats CGT / CFE –CGC / CFTC / UNSA,

**Vu** la demande d'agrément de cet accord déposée par la société ADP GSI dont le siège social se situe 31 avenue Jules Quentin – 92000 NANTERRE,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2015-29 du 4 août 2015 par lequel le préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2016-005 du 7 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts de Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 24 mai 2016,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'accord d'entreprise du 7 avril 2016 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de la société ADP GSI pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :** Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts de Seine.

**ARTICLE 3** : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 22 juin 2016

P/LE PREFET,  
Par délégation et subdélégation,  
P/La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Territoriale  
Des Hauts de Seine  
La Directrice du Travail

Claudine SANFAUTE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

**Directeur de la publication :**

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>